

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Délibération n° 02_2023_089

Rapport du délégataire Véolia eau 2022 du service public d'assainissement collectif

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLEÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	Pouvoir à Colette PY
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	Excusée
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	Patrick LAVAINE
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	Liliane PERSONNAT
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	Pouvoir à Franck DAUMIN
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Absente
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Geoffroy CANTAT Pouvoir à Jacqueline CHAMPION Absente
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 30
Membres votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PARILLAUD

Date de la convocation : 20 septembre 2023
Date de l'affichage : 20 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20230927-022023089-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 27 septembre 2023

Délibération n° 02_2023_089

Rapport du délégataire Véolia eau 2022 du service public d'assainissement collectif

Monsieur Pascal COLLIN, 5^{ème} Vice-Président, présente ce dossier.

Vu la loi Sapin n° 93-122 du 29 juin 1993 ;

vu la loi Mazeaud n° 95-127 du 8 février 1995 ;

vu l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

vu les statuts de Cœur de France ;

le rapport d'activité 2022 de Véolia eau, délégataire du service public d'assainissement collectif, est communiqué (*document joint à la synthèse*),

Le Conseil communautaire donne acte à Monsieur le Président de la communication du rapport 2022 du délégataire du service public d'assainissement collectif (*document joint*).

Le Président



Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance



Olivier PARILLAUD

Avant-propos



Monsieur le Président,

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus économes ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la **méthanisation des boues des stations d'épuration** que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m³ d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de rarefaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire**.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaut,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25 %.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité...

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté « Relation Client 100% France »

Attestation dérivée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- 25,5 millions de personnes desservies en eau potable
- 2000 usines de dépollution des eaux usées gérées
- 6,9 millions de clients abonnés
- 17,3 millions d'habitants raccordés en assainissement
- 1,7 milliard de m³ d'eau potable distribués
- 1,3 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées
- 2051 usines de production d'eau potable gérées
- 103 GWh d'énergie renouvelable produite
- 600 kt d'empreinte équivalent CO2

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, ...) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m³/



La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage. La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1. Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
2. Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...)
3. Arrosage de stades, espaces verts et golfs
4. Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5. Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,



L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits « pertinents », et préciser les modalités de gestion des métabolites « non pertinents ».

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1^{er} janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limitées d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, le meilleur charbon actif adapté à chaque problématique locale, Veolia a développé Diabolo®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse pour tester sur place avec l'eau du territoire.

TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite", poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Sommaire

6.6	Annexes financières.....	182
6.7	Reconnaissance et certification de service	192
6.8	Actualité réglementaire 2022.....	195
6.9	Glossaire.....	207
6.10	Autres annexes.....	212

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	11
1.1	Un dispositif à votre service.....	12
1.2	Présentation du contrat	23
1.3	Les chiffres clés.....	24
1.4	Les indicateurs réglementaires 2022.....	25
1.5	Autres chiffres clés de l'année 2022	26
1.6	Le prix du service public de l'assainissement.....	28
1.7	L'essentiel de l'année 2022.....	29
2.	LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	48
2.1	Les consommateurs et l'assiette de la redevance	49
2.2	La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	50
2.3	Données économiques.....	52
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	53
3.1	L'inventaire des installations.....	54
3.2	L'inventaire des réseaux.....	56
3.3	Les indicateurs de suivi du patrimoine	57
3.4	Gestion du patrimoine.....	59
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	71
4.1	La maintenance du patrimoine	72
4.2	L'efficacité de la collecte	77
4.3	L'efficacité du traitement.....	82
4.4	L'efficacité environnementale.....	121
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	123
5.1	Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	124
5.2	Situation des biers	129
5.3	Les investissements et le renouvellement	137
5.4	Les engagements à incidence financière	140
6.	ANNEXES	143
6.1	La facture 120 m ³	144
6.2	Les données consommateurs par commune	152
6.3	Le synoptique du réseau.....	153
6.4	Le bilan qualité par usine	161
6.5	Le bilan énergétique du patrimoine	178

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL



SERVICE CHER BERRY
59 RUE SARRAULT
18200 ST AMAND MONTROND
Tel : 02 48 96 99 11

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.



NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNÉES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

SERVICE CHER BERRY

→ NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE BEAUCE SOLOGNE BERRY

ANTOINE BAUDIN
 Directeur de territoire
 499, rue de la Mairie
 45160 QUINCY
 antoine.baudin@veolia.com
 02 38 69 78 00

Contact
 consommateurs
 09 69 32 35 29
 eau.veolia.fr

ALEXANDRE RASQUIER
 Directeur du Développement
 alexandre.rasquier@veolia.com
 06 77 56 64 79

VINCENT CARTON
 Directeur des opérations
 vincent.carton@veolia.com
 06 03 56 47 71

AURELIEN TOREAU
 Directeur Consommateurs
 aurelien.toreau@veolia.com
 06 27 76 03 81

MANAGERS
 DE SERVICES LOCAUX

SIMON RIVAL
 Loiret
 simon.rival@veolia.com
 07 78 51 24 21

ANTOINE VANDERCAMMERE
 STEPs Orléans Métropole
 antoine.vandercammere@veolia.com
 06 20 78 31 52

GUILLAUME JACQUET
 Sologne-Indre
 guillaume.jacquet@veolia.com
 06 18 74 68 09

JEAN-PHILIPPE LE MERRER
 Eure & Loir
 jean-philippe.le-merrer@veolia.com
 06 09 81 84 31

ROMAIN CHAMBONNET
 Berry
 romain.chambonnet@veolia.com
 06 12 43 03 70



ROMAIN CHAMBONNET
 Manager de service local



SEBASTIEN BAL
 Responsable d'équipe ANC
 & Contrôle branchements



ERIC BRUNEL
 Responsable d'équipe
 Réseaux St Amand



WALTER SARTIN
 Responsable d'équipe
 Travaux



LOIC FLOREANI
 Responsable d'équipe
 Installations



PIERRE-YVES MARTIN
 Responsable d'équipe
 Réseaux Nérondes



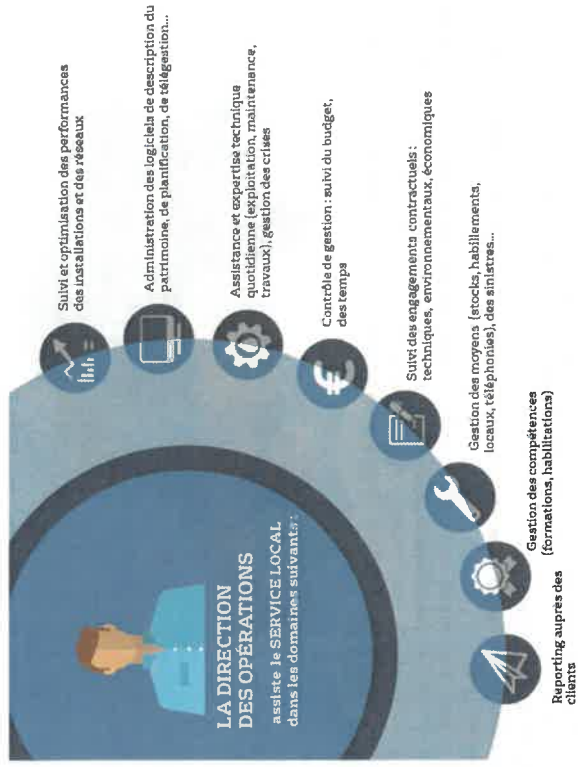
JEAN-FRANCOIS ACCOLA
 Responsable d'équipe
 Maintenance

Siège du Territoire
 Beauce Sologne Berry
 499, rue de la Mairie
 45160 QUINCY
 02 38 69 78 00

Siège de la Région
 Centre Ouest
 6 rue Nathalie Sarrault
 44300 NANTES
 02 51 84 60 00

Siège France Veolia
 10, rue Madeleine Wilsonnet
 92300 ALIBERTVILLE
 01 85 57 00 00

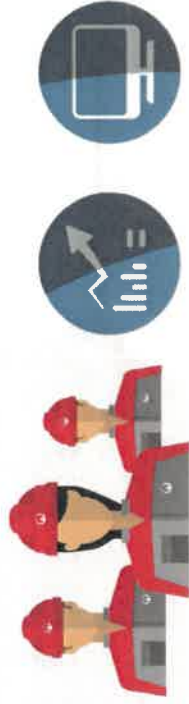
LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES OPERATIONS



La direction des opérations gère nos logiciels métiers pour le compte du SERVICE LOCAL, afin qu'il bénéficie de leurs fonctionnalités, notamment de la planification.

Dans le cadre d'une reprise de contrat : la direction des opérations et les responsables exploitation et maintenance du SERVICE LOCAL audient le patrimoine et les process, passent en revue le contrat. Ils définissent des gammes d'exploitation et de maintenance qui précèdent, pour chaque équipement/phase de process les interventions à réaliser ainsi que leur périodicité. Ces gammes sont définies sur la base de standards métiers, d'obligations réglementaires, de normes constructeurs et de nos retours d'expérience. Des gammes sont également définies pour les analyses réglementaires de l'eau et celles inscrites dans notre programme d'auto-surveillance.

La direction des opérations intègre ces gammes dans les logiciels d'exploitation, de maintenance et d'analyse qui éditent automatiquement les plannings d'intervention et, après validation par le SERVICE LOCAL, les ordres d'intervention des agents.



Tout au long du contrat, la direction des opérations effectue les mises à jour des logiciels, intégrant les modifications apportées au patrimoine (à la suite de travaux par exemple) et les observations

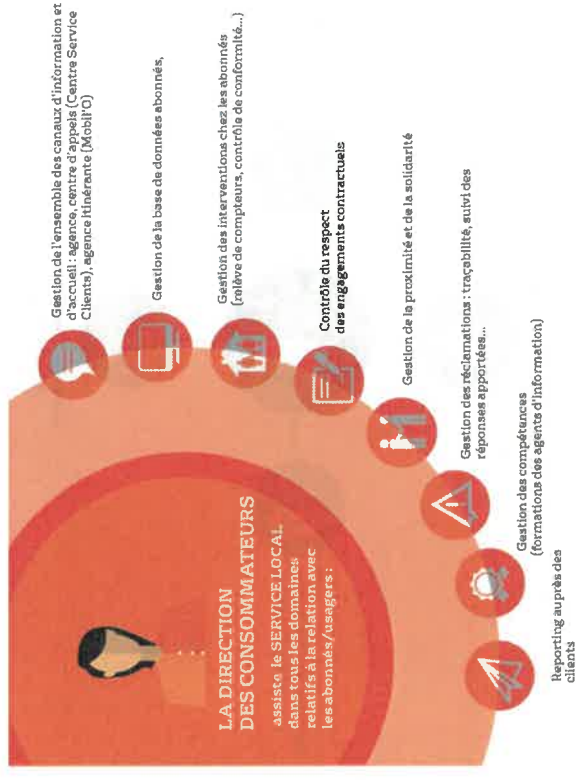
transmises en ligne, par les agents, dans leurs rapports d'intervention. Elle exploite selon le même principe le SIG (migration et mise à jour en continu des données et met à jour les plans (plans de récolement, sectorisation, étages de pression...)).

Elle apporte aussi son expertise pour la gestion des automatismes et capteurs (choix d'implantation, paramétrages, interface avec le logiciel de télégestion...).

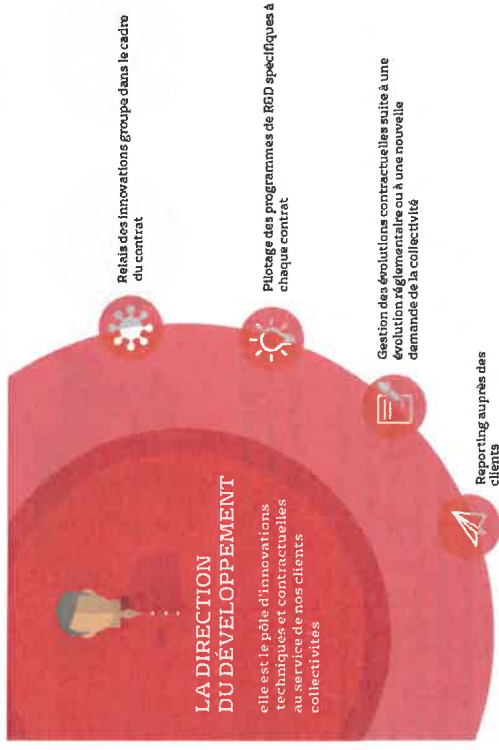
Chaque logiciel permet l'édition de statistiques et de tableaux de bords qui alimentent notre reporting vers la collectivité. Leur analyse nous permet de contrôler la bonne exécution du service mais aussi de détecter des tendances, des problèmes récurrents. Elles aident à la prise de décision : renforcer une gamme de maintenance ou d'exploitation, effectuer un diagnostic ou une campagne de recherche ciblée, proposer une adaptation de la stratégie de renouvellement...

À partir de ces données, la direction des opérations exploite enfin, avec le SERVICE LOCAL, nos applications prospectives comme les modèles mathématiques (hydraulique, qualité, pression...) ou nos modules de hiérarchisation de travaux.

LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES CONSOMMATEURS



LES MISSIONS DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT

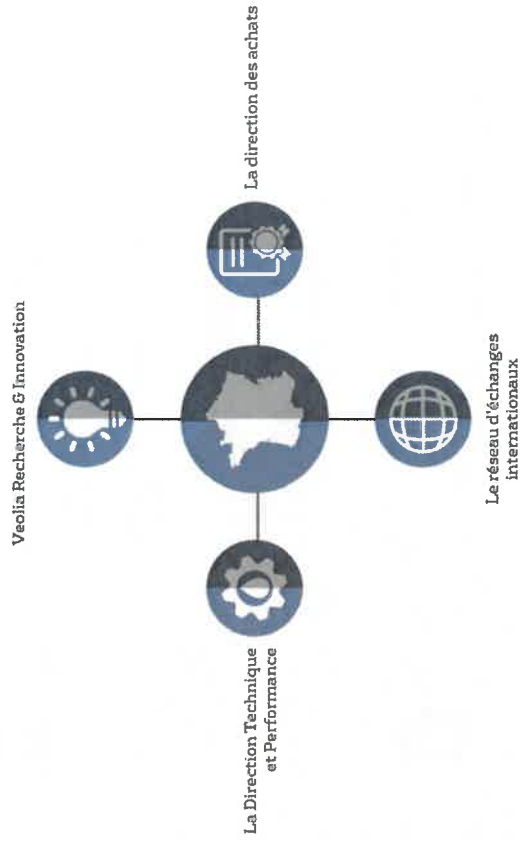


LA DIRECTION NATIONALE

La direction nationale assiste les RÉGIONS et leurs TERRITOIRES.

Elle impulse et manage les grandes politiques structurantes du groupe (sécurité, social, environnement et santé, QSE...).

Elle anime un vaste réseau d'échanges de pratiques et d'expériences nationales et internationales. Elle assure les missions de veille technologique, sanitaire, réglementaire... Elle pilote des programmes de recherche et d'études appliqués aux problématiques rencontrées par les SERVICES LOCAUX.



LA RÉGION CENTRE-OUEST

La RÉGION CENTRE-OUEST comporte elle aussi une direction des opérations, une direction des consommateurs et une direction du développement. Celles-ci apportent assistance aux 9 TERRITOIRES qui la composent.

La RÉGION diffuse auprès d'eux des retours d'expériences et d'innovation (régionaux, nationaux et internationaux).

Elle dispose d'experts de pointe sur des sujets ou pour des besoins ponctuels et très spécialisés. Ainsi, la direction des opérations régionale dispose des compétences permettant, par exemple, la création des modèles mathématiques hydrauliques ou qualité.

La RÉGION assure en direct, pour l'ensemble des territoires, la direction des ressources humaines et la direction financière.



LA FORMATION ET LA SECURITE DES PERSONNES

La prévention des risques professionnels, la santé, la sécurité et la qualité de travail constituent des valeurs fondamentales de VEOLIA.

Notre première richesse et, par conséquent, notre premier atout, ce sont les femmes et les hommes qui constituent notre Groupe. Préserver de manière durable la santé et la sécurité de chacun d'eux, tout en protégeant nos clients et les communautés que nous servons, est notre priorité absolue.

Depuis 2008, VEOLIA a adossé sa politique sur les principes directeurs du Bureau International du Travail, en signant la déclaration de Séoul sur la prévention, la sécurité et la santé au travail.

Consciente de sa responsabilité envers ses collaborateurs et ses partenaires, VEOLIA inscrit son engagement pour la santé et la sécurité dans chacune de ses actions, développant une culture de la prévention à tous les niveaux.

La démarche d'amélioration continue de la culture prévention, santé et sécurité de VEOLIA repose sur cinq piliers :

- Impliquer l'ensemble de la ligne managériale
- Améliorer le management des risques santé et sécurité
- Améliorer la communication et le dialogue
- Former et impliquer tous les collaborateurs
- Suivre et contrôler la performance prévention, santé et sécurité

Des objectifs

Nous avons fixé, à horizon 2023, les objectifs suivants :

- Taux de fréquence inférieur à 4, c'est réduire le nombre d'accident de 20% par an,
- Taux de gravité période (TGP) à 0,10, c'est réduire la gravité des accidents et les jours d'arrêt qui y sont associés de 20% par an et ne plus avoir d'accident avec plus de 45 jours d'arrêt,
- Indice de perception des risques supérieur 40, pour éliminer le plus de causes possibles d'accident
- Maintenir le « 0 accident mortel »
- Maintenir notre niveau élevé de formation à la prévention et la sécurité
- Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents ».
- Poursuite du développement de nos actions d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Un engagement

Préserver la santé et la sécurité de nos équipes est une préoccupation à la fois humaine, organisationnelle et technique.

Chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres. Ce concept de Vigilance Partagée guide, au quotidien, nos actions et s'appuie sur la mise en œuvre de moyens importants :

- Evaluation des risques professionnels
- Formations, sensibilisation et implication du personnel
- Mise en place d'actions correctives et préventives adaptées
- Retour d'expérience par l'analyse des accidents et des presque-accidents
- Communication des résultats sécurité auprès des Instances Représentatives du Personnel

vie



SECURITE DES HOMMES : LA RESPONSABILITE DE CHACUN

La responsabilité du délégué

Suivant une jurisprudence traditionnelle du Conseil d'Etat, le délégué du service public répond directement des dommages causés à des tiers par son activité à moins qu'il y ait eu une faute initiale de conception ou que la faute soit liée à une décision administrative, sous réserve que la preuve en soit rapportée.

N'exclut pas la responsabilité de la collectivité publique ou de son représentant :

Bien que l'activité ait été déléguée, le représentant de la collectivité publique peut voir sa responsabilité engagée concurrentement à celle de l'exploitant.

Le représentant de la collectivité publique pourrait par une abstention fautive, être à l'origine d'une infraction imputable à la collectivité dont il est représentant.

Par exemple, l'arrêt de la Chambre criminelle de la Cour de cassation du 23 décembre 1986 (n.85-92.333 inédit) confirme le renvoi devant le tribunal correctionnel du maire auquel il était reproché, dans le cadre de ses responsabilités de gestion d'une piscine municipale, de n'avoir ni remplacé l'appareil de réanimation dont tout établissement de ce type doit être obligatoirement équipé et qui avait été dérobé deux mois avant l'accident litigieux, ni fermé la piscine le jour de l'accident dont a été victime un enfant de neuf ans, décédé par hydrocution.

La responsabilité de la collectivité déléguée pourrait être mise en cause à la double condition que :

- Le délégué ait rempli son obligation de conseil et lui ait fait des propositions de travaux d'amélioration ou de mises aux normes,
- La collectivité n'ait pas tenu compte de ces préconisations.

LA SEMAINE INTERNATIONALE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE

La 5e Semaine internationale de la santé et de sécurité au travail de Veolia a débuté le 16 septembre, dans le monde entier. Sous le slogan "Agir pour un meilleur avenir", le Groupe a abordé cette année le concept de la sécurité par le comportement, avec une campagne intitulée "Vigilance et Bienveillance". Tour d'horizon des initiatives locales.

Lors de cet événement, différentes interventions et animations sont organisées au sein de notre Territoire.

Chaque service local consacre une journée à cet événement durant laquelle les équipes participent à des ateliers.



1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Déléataire** VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- ✓ **Périmètre du service** BESSAIS LE FROMENTAL, CHARENTON DU CHER, COUST, DREVAULT, MEILLANT, ORCENAIS, ORVAL, SAINT AMAND MONTROND, SAINT PIERRE LES ETIEUX
- ✓ **Nature du contrat** Affermage
- ✓ **Date de début du contrat** 01/07/2020
- ✓ **Date de fin du contrat** 30/06/2040

✓ Les engagements vis-à-vis des tiers

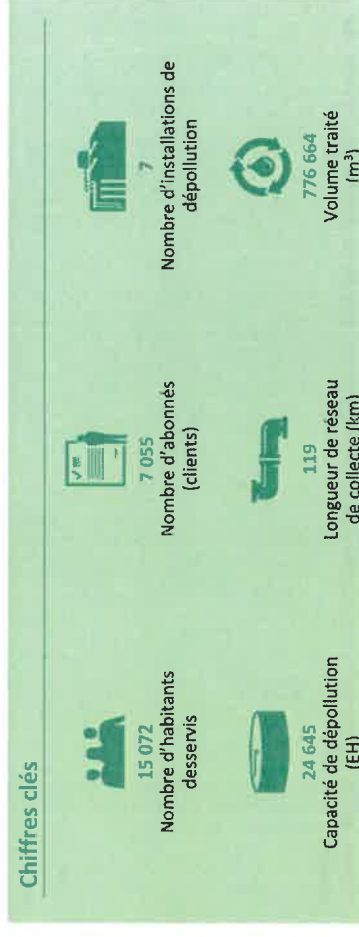
En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Réception effluent	SITA CENTRE OUEST (société)	Convention reception lixiviats du CSD d'Orval sur la STEP de ST Amand Montrond

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	12/10/2022	Respect des principes de la laïcité et de neutralité.
2	01/01/2022	Gestion des boues des STEP. Modification du périmètre (nouvelle STEP à Meillant). Mise à jour du plan prévisionnel de renouvellement. Diagnostic permanent. Rémunération du Concessionnaire.
1	01/07/2021	Site d'implantation de la nouvelle STEP de Saint Amand Montrond. Gestion des boues. Actualisation du montant des travaux. Mise en place d'un fonds de travaux.

1.3 Les chiffres clés



1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D201.0] Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	15 341	15 072
[D202.0] Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	4	4
[D203.0] Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	357,1 t MS	348,5 t MS
[D204.0] Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	3,57 €/m ³	3,79 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P201.1] Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %	- %
[P202.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	15	15
[P203.3] Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3] Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3] Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3] Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0] Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	-	23
[P207.0] Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	-	271
[P251.1] Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2] Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	18,95 u/100 km	18,54 u/100 km
[P253.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,02 %	0,02 %
[P254.3] Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	100 %	100 %
[P255.3] Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	20	20
[P256.2] Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0] Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Déléataire	1,66 %	1,70 %
[P258.1] Taux de réclamations	Déléataire	0,14 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	7 034	7 055
Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	0	0
Nombre de branchements neufs	Déléataire	13	6
VP.077 Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	116 091 ml	118 637 ml
Nombre de postes de relèvement	Déléataire	37	37
Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	7	7
Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	24 645 EH	24 645 EH
COLLECTE DES EAUX USEES	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	24	13
Longueur de canalisation curée en préventif	Déléataire	7 070 ml	7 583 ml
LA DE POLLUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
VP.176 Volume arrivant (collecté)	Déléataire	959 177 m ³	778 550 m ³
Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	922 kg/j	1 010 kg/j
Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	15 365 EH	16 751 EH
Volume traité	Déléataire	888 122 m ³	776 664 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	36,4 t	27,1 t
Masse de sables évacués	Déléataire	0,0 t	0,0 t
Volume de graisses évacuées	Déléataire	67,9 m ³	47,7 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
VP.056 Nombre de communes desservies	Déléataire	11	9
Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	7 034	7 055
- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	7 033	7 054
- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire	1	1
VP.068 Assiette totale de la redevance	Déléataire	640 427 m ³	682 545 m ³
- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	632 165 m ³	669 069 m ³
- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Déléataire	8 262 m ³	13 476 m ³

(2) Les éléments de calcul du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délegataire	Mesure statistique d'entreprise 77 %	Mesure statistique d'entreprise 81 %
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délegataire	Oui	Oui
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délegataire	Oui	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délegataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délegataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délegataire	Oui	Oui

1.6 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

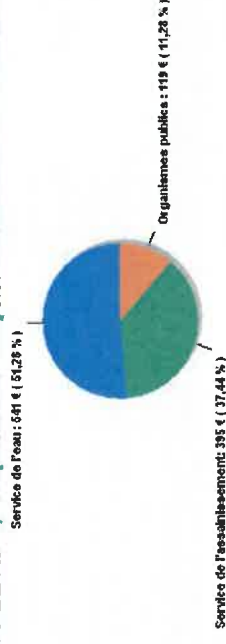
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120 m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de SAINT AMAND MONTROND l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D204.0] et pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, est la suivante :

SANT AMAND MONTROND	Prix Au 01/01/2023	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Prix du service de l'assainissement collectif					
Part délégataire		265,76	290,52	290,52	9,32%
Abonnement		73,36	80,19	80,19	9,31%
Consommation	120	1,7528	192,40	210,33	9,32%
Part syndicale		104,00	104,00	104,00	0,00%
Abonnement		32,00	32,00	32,00	0,00%
Consommation	120	0,6000	72,00	72,00	0,00%
Organismes publics		19,20	19,20	19,20	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
Total € HT		388,96	433,72	433,72	6,37%
TVA		38,90	41,38	41,38	6,38%
Total TTC		427,86	455,10	455,10	6,37%
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³		3,57	3,79	3,79	6,16%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de SAINT AMAND MONTROND :

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures types sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 est la **plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctué d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XX^e siècle sont **postérieures à 2010**.

Une année marquée par une **période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle** ! L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois de **mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu la **2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes + 18 %, Bourges + 17 %, Colmar + 24 %).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté un **été 2022 classé Extrême** par Météo France.

Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule la **plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43°C à Arcachon, 39,9°C au Touquet en juillet !!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : - 20 % pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures....

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022....

Annexe - infographie Météo France



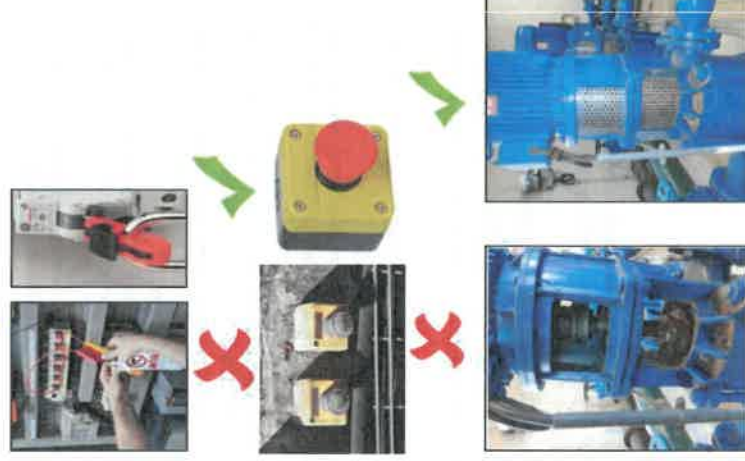
CONFORMITE « MACHINES TOURNANTES / ORGANES EN MOUVEMENT »

En 2019, Veolia a lancé une campagne sur l'ensemble des installations visant à :

- diagnostiquer de manière systématique les équipements disposant d'un organe en mouvement accessible
- identifier au travers des diagnostics les non-conformités qui présenteraient un danger pour la sécurité des exploitants
- mettre en œuvre les actions correctives en étroite relation avec le client concerné, en tenant compte de la réglementation spécifique liée au risque mécanique (annexe 1 de l'art. R.4312-1 et R.4312-2 du Code du Travail)

Des mises en conformité sont en cours de réalisation dans le respect de la réglementation spécifique, en tenant compte des enjeux de sécurité et de santé au travail, afin d'évaluer plus particulièrement le risque mécanique au travers de 3 axes majeurs :

les Dispositifs de Séparation d'Énergie – DES (consignation/déconsignation)



les Dispositifs d'Arrêt d'Urgence

les Protections contre l'accessibilité aux organes en mouvement (fixes ou mobiles)

Suite au diagnostic effectué en 2019, les actions de mise en conformité sont priorisées en fonction du niveau de conformité de chaque équipement :

Priorité	Niveau de conformité
0	Les machines sans dispositif de consignation ou avec un dispositif de consignation hors service et sans arrêt d'urgence ou ayant un arrêt d'urgence inopérant
1	Les machines sans dispositif de consignation ou avec un dispositif de consignation hors service "uniquement"
2a	Les machines sans arrêt d'urgence ou avec un arrêt d'urgence hors service "uniquement"
2b	Les machines sans protecteur
3a	Les équipements dont le dispositif de séparation des énergies n'est pas verrouillable/condamnabile
3b	Les machines qui démarrent toutes seules après déverrouillage de l'arrêt d'urgence ou après fermeture d'un protecteur mobile
3c	Les machines avec protecteur mobile (PM) sans détecteur de présence en sécurité positive ou les machines dont l'ouverture des protecteurs mobiles n'arrête pas les mouvements

Voici l'état d'avancement des mises en conformité du contrat :

Installation	Équipement	Statut INC	Non conformités	Priorité
Station d'Épuration de CHARENTON DU CHER	Racleur	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 3b
Station d'Épuration de CHARENTON DU CHER	Pompe de Transfert	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de CHARENTON DU CHER	Pompage de relèvement	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2a
Station d'Épuration de CHARENTON DU CHER	Racleur	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DES Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de CHARENTON DU CHER	Pompe de Recirculation	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de CHARENTON DU CHER	Pompe de Recirculation	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de CHARENTON DU CHER	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a

Station d'Épuration de CHARENTON DU CHER	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	d'Arrêt d'Urgence Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de CHARENTON DU CHER	Agitateur	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de CHARENTON DU CHER	Turbine	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2b
Station d'Épuration de MEILLANT	Turbine	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2b
Station d'Épuration de Bessais le Fromental	Turbine BA	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2b
Station d'Épuration de Bessais le Fromental	Agitateur silo boues	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 3b
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Compacteur Déchets	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 3a
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Vis de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2b
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Vis de Relèvement 1	Clôturé	Pas de non conformités	
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Dégrilleur Courbé	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2b
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Convoyeur / Transporteur Chaux	Clôturé	Pas de non conformités	
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Vis Extractrice du Silo à Chaux	Clôturé	Pas de non conformités	
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Pont Racléur Surface et Fond Clarif 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2b

Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Pont Racléur Surface et Fond Clarif 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2b
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Pompe 2 PR Recirculation 2	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Pompe 2 PR Recirculation 1	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Pompe 1 PR Recirculation 1	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Pompe 1 PR Recirculation 2	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Pompe 1 d'Extraction des Boues	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Pompe 2 d'Extraction des Boues	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Dilacérateur boues épaissies	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Pont Racléur	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 3a
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Convoyeur à Vis des Boues	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 3b
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Pompe évacuation boues vers bennes	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 3b
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Malaxeur à Boues	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 3b
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Pompe Doseuse Queue de Cochon	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Agitateur Bac de Préparation	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 3c
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Pompe Lubrification canalisation vers benne	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 3b
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Pompe 1 de Relèvement	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif	Priorité 2a

MONTROND		d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Pompe 2 de Relèvement	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Compresseur Air de Servic	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Dégrilleur à Vis Matières de Vidange	Mettre en place ou remettre en état l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2b
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement Matières de Vidange	Pas de non conformités	Priorité 2a
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Agitateur Airflot pour Effluents Bâche MV	Mettre la signalisation pièce en mouvement	Priorité 2a
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement Lixiviats	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Compacteur Déchets Mdv	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies	Priorité 2b
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Agitateur Pale Banane Bassin d'Orage	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 3b
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 1 PR Vidange	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 2 PR Vidange	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Agitateur Flottant 1 sur Bassin d'Aération	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies	Priorité 2b
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Agitateur Flottant 2 sur Bassin d'Aération	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies	Priorité 3a
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 1 vers Bassin d'Anoxie	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 3 vers Bassin d'Anoxie	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a

MONTROND		d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 2 vers Bassin d'Anoxie	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de SAINT AMAND MONTROND	Agitateur sur Bassin d'Anoxie	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 3b
Station d'Épuration d'ORVAL	Racleur	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2b
Station d'Épuration d'ORVAL	Pompe Eau Indus	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration d'ORVAL	Pompe de Transfert	Pas de non conformités	Priorité 2a
Station d'Épuration d'ORVAL	Pompage de relèvement	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration d'ORVAL	Dégrilleur	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration d'ORVAL	Racleur	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration d'ORVAL	Pompe de Soutirage eau traitée	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration d'ORVAL	Pompe de Relèvement 2	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration d'ORVAL	Pompe de Relèvement 1	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration d'ORVAL	Agitateur	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 3b
Station d'Épuration d'ORVAL	Turbine	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2b
PR Le Noirlac SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 2	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Le Noirlac SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 1	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Route d'Uzay MEILLANT	Pompe de Relèvement 1	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Route d'Uzay MEILLANT	Pompe de Relèvement 2	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Espace des Chaumes MEILLANT	Pompe de Relèvement 1	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Route Bourges SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 1	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a

PR Honoré de Balzac SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Honoré de Balzac SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Marigny SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Marigny SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Valmy SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Valmy SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Autel de la Patrie SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Autel de la Patrie SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Tissier SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Tissier SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Moulin des Forges SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Moulin des Forges SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Limousin SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Limousin SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Anatole France SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Billeron SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Billeron SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Billeron SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 3	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Résidence des Roseaux ORVAL	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Résidence des Roseaux ORVAL	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Le Moulin ORVAL	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Le Moulin ORVAL	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a

PR L'Eglise ORVAL	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR L'Eglise ORVAL	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Route de La Férolle ORVAL	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Route de La Férolle ORVAL	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR L'Ombrière ORVAL	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 3b
PR L'Ombrière ORVAL	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 3b
PR SNCF ORVAL	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR SNCF ORVAL	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR St Pierre les Etieux le Bourg CHARENTON DU CHER	Pompe de Relèvement 1	Clôturé	Pas de non conformités	
PR St Pierre les Etieux le Bourg CHARENTON DU CHER	Pompe de Relèvement 2	Clôturé	Pas de non conformités	
PR St Pierre les Etieux Rue Froide CHARENTON DU CHER	Pompe de Relèvement 1	Clôturé	Pas de non conformités	
PR St Pierre les Etieux Rue Froide CHARENTON DU CHER	Pompe de Relèvement 2	Clôturé	Pas de non conformités	
PR Breubeurre CHARENTON DU CHER	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Breubeurre CHARENTON DU CHER	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Le Couvent CHARENTON DU CHER	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Le Couvent CHARENTON DU CHER	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Séjourné CHARENTON DU CHER	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Séjourné CHARENTON DU CHER	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR l'Usine CHARENTON DU CHER	Pompe de Relèvement 1	Clôturé	Pas de non conformités	
PR l'Usine CHARENTON DU CHER	Pompe de Relèvement 2	Clôturé	Pas de non conformités	

PR La Barrière CHARENTON DU CHER	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR La Barrière CHARENTON DU CHER	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Moulin de la Poterne CHARENTON DU CHER	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Moulin de la Poterne CHARENTON DU CHER	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Rte d'Arpheuilles CHARENTON DU CHER	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Rte d'Arpheuilles CHARENTON DU CHER	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Les Forges CHARENTON DU CHER	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Les Forges CHARENTON DU CHER	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif de Séparation des Energies Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Camping SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Camping SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Champ de foire SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Champ de foire SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Ilot de la Godine DREVAULT	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR Ilot de la Godine DREVAULT	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR ZAC des Carmes SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR ZAC des Carmes SAINT AMAND MONTROND	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de COUST	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a

Station d'Épuration de COUST	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de COUST	Disques Biologiques Rotatifs	A clôturer	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
PR du Cimetière COUST	Pompe de Relèvement 1	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
PR du Cimetière COUST	Pompe de Relèvement 2	A clôturer	Mettre en place ou remettre en état le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a

1.7.2 Révision du contrat

La mutabilité contractuelle est un principe clé des concessions de service public.

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n'ont pas toutes la même importance mais permettent l'adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C'est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision,

- soit pour tenir compte de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs,
- soit d'une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l'exploitation
- soit au bout d'un certain temps

La révision a donc pour objet de recalibrer le contrat dans son équilibre.

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

Dans le cas du présent contrat, les indicateurs suivants ont été atteints :

- ✓ Tous les cinq ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent contrat ;
- ✓ En cas de variation de plus de xxx% du volume annuel global vendu, calculé sur la moyenne des trois dernières années, le volume initial de comparaison étant de xxx m³ par an.
- ✓ En cas de révision du périmètre du contrat,
- ✓ Si l'application du coefficient Kn a pour effet de majorer ou de minorer le tarif de rémunération du fermier de plus de xxx % par rapport au tarif de base, ou au tarif fixé lors de la dernière révision.
- ✓ En cas de modification substantielle des ouvrages, des procédés de production et de traitement, ou des conditions d'exploitation
- ✓ En cas de modification substantielle des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative.
- ✓ En cas de modification du règlement du service affermé.
- ✓ Si le montant d'une taxe, impôt ou redevance à la charge du fermier varie de plus de xxx % par rapport à son montant initial ou si une nouvelle taxe, un nouvel impôt ou une nouvelle redevance entraîne une charge supplémentaire.
- ✓ En cas d'inexécution totale ou partielle, dans les délais contractuels, d'investissements, qu'il s'agisse de travaux de renouvellement à caractère patrimonial ou de travaux concrets à la charge du concessionnaire ou de travaux à la charge de la collectivité.
- ✓ En cas de modification des programmes de travaux concrets ou de renouvellement patrimonial.
- ✓

Parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes :

- ✓ Le diagnostic permanent issu de l'arrêté modificatif du 21 juillet 2015
- ✓ L'analyse des risques et défaillances pour la nouvelle station d'épuration de Saint Amand Montrond
- ✓ Décret socle commun pour la valorisation des boues
- ✓ Révision de la note technique RSDE pour la station d'épuration de Saint Amand Montrond
- ✓ Mise en conformité des machines tournantes afin de respecter les règles et réglementations de sécurité
- ✓ la Directive Européenne 2006/42/CE

- ✓ l'article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1
- ✓ la circulaire n°2010-01 de la DGT
- ✓ Mise en conformité des silos à boues vis à vis du risque ATEX. et notamment l'approche en termes de zone ATEX telle que définie dans l'Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive, en s'appuyant sur la norme NF EN 60079-10-1
- ✓ Mise en sécurité des aires de dépotage des produits chimiques et leur stockage, afin d'assurer la sécurité des intervenants, ainsi que la protection de l'environnement, en application notamment des articles R.4224-14, R.4412-5 à R.4412-10, R.4412-17, et l'arrêté du 12/10/2011 (ICPE).
- ✓ Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes : NF X46-020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- ✓ NF X46-102 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers
- ✓ NF X46-100 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité
- ✓ Estimer les débits rejetés directement vers le milieu naturel en entrée de la station d'épuration de Bessais Le Fromental (Art.17 – Annexe 1 – Tab. 1 de l'arrêté du 21 juillet 2015)
- ✓ Installer un disconnecteur sur le branchement d'eau potable pour éviter un retour d'eau sur le réseau public pour les stations d'épuration de Bessais Le Fromental, Coust et Charenton Du Cher (Art. 7 de l'arrêté du 21 juillet 2015)
- ✓ Estimer les débits entrants et sortants de la lagune d'Orcenais (Art.17 – Annexe 1 – Tab. 2.1 de l'arrêté du 21 juillet 2015)

Le détail des évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

Pour tenir compte de ces évolutions, il nous paraît nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions pour vérifier l'incidence sur le contrat en cours et recalibrer si nécessaire le contrat qui nous lie.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des affaires juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 « climat et résilience », le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS).

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi « climat et résilience » d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au « verdissement de la commande publique ». Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- La suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- Et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 :

- Un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- Et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences « eau » et « assainissement ». Cette loi vient notamment préciser :

- Les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- La création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Retour au sol des boues : la fin de l'obligation d'hygiéniser en période de pandémie

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épanchées et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 avait maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants.

L'avis du HCSP relatif aux traitements appliqués aux boues d'épuration par rapport au risque d'infection au virus SARS-CoV-2 du 31 octobre 2022 recommande de ne pas maintenir les mesures restrictives actuellement en vigueur depuis mars 2020. Cet avis a été repris dans un arrêté publié le 14 février 2023 qui abroge l'obligation d'hygiéniser les boues avant épanchage.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant

La Loi AGECE du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le

terme général de « socle commun »). Le projet de « socle commun » confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, actuellement en révision, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de 2024. La première échéance marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité qui inclura de nouveaux paramètres et seront applicables aux boues et aux composts de boues.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants, à l'exclusion des stations sous statut ICPE :

- Une phase de recherche des substances à enjeu (dites « significatives ») dans les eaux brutes et traitées ;
- Une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU) et précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Cette note technique donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d'usages élargies !

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...). Il précise notamment :

- Les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées ;
- Les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, etc. ;
- La procédure d'autorisation des projets d'utilisation ;
- Les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique.

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans la demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévue par le décret du 10 mars 2022.

Ces différents textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Projet de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines : de nouveaux défis à relever ?

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Il s'agit à ce stade d'un projet : des amendements, des modifications, ... vont être intégrés à ce texte avant le vote au Parlement. Figurent aujourd'hui dans la proposition :

- L'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH ;
- La réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- La réduction des rejets en nutriments pour les stations au-dessus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH en zone sensible à l'eutrophisation ;
- La mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 100 000 EH avant le 31 décembre 2035 puis étendue par la suite aux stations de plus de 10 000 EH en cas de risque pour la santé ou l'environnement ;
- Une identification et réduction des pollutions non domestiques pour encourager la valorisation des boues et des eaux usées traitées, réduire les impacts sur les milieux récepteurs et les dysfonctionnements des stations ;
- Une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant les produits pharmaceutiques et cosmétiques ;
- La neutralité énergétique envisagée d'ici à 2040 pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 EH grâce à la production d'énergies renouvelables, notamment de biogaz à partir des boues.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le réseau filaire cuivre en France a connu son véritable essor au début des années 1970. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par la fibre optique, plus performante, moins énergivore, et surtout moins sensible aux aléas météorologiques. Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Développée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité « made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

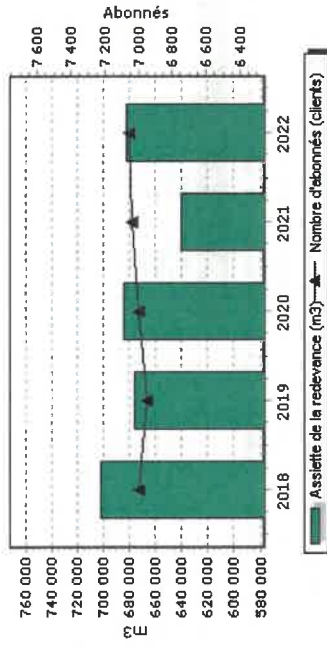
- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	6 996	6 952	6 998	7 034	7 055	0,3%
Abonnés sur le périmètre du service	6 996	6 952	6 997	7 033	7 054	0,3%
Autres services (réception d'effluent)		1	1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	701 899	676 182	683 792	640 427	682 545	6,6%
Effluent collecté sur le périmètre du service	695 250	672 216	679 559	632 165	669 069	5,8%
Autres services (réception d'effluent)	6 649	3 966	4 233	8 262	13 476	63,1%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



→ Les données clientèle par communes

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	6 649	3 966	4 233	8 262	13 476

2.3 Données économiques

→ **Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]**

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022, sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

Taux d'impayés	2020	2021	2022
	1,21 %	1,66 %	1,70 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	29 106	40 232	41 075
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 404 453	2 422 587	2 416 095

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ **Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]**

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	23
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	270,96
Assiette totale (m3)	682 545

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un rempli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	86	84	84	77	81	+4
La continuité de service	95	94	98	92	91	-1
Le niveau de prix facturé	61	60	64	54	57	+3
La qualité du service client offert aux abonnés	79	77	84	73	74	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	88	85	85	76	74	-2
L'information délivrée aux abonnés	73	69	77	71	72	+1

→ **Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia**

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 **Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 **Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 **Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 **Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 **Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution

	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Orcenais	9	145	22
Saint Amand Montrond	1 200	20 000	4 000
Meillant	45	750	150
Orval	126	2 100	380
Bessais Le fromental	12	200	40
Charenton Du Cher	60	1 000	245
Coust	27	450	73
Capacité totale :			4 910

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Avenue J. Giraudoux SAINT-AMAND	Oui	30
Autel La Patrie SAINT-AMAND	Oui	26
Chemin de marigny SAINT-AMAND	Oui	18
Espace des chaumes MEILLANT	Non	8
G. De Gaulle Marenbert St-AMAND	Oui	21
Le Moulin Orval	Oui	28
L'Eglise Orval	Non	13
L'Ombrière Orval	Oui	8
Moulin des Forges SAINT-AMAND	Oui	15
Parc la Loubiere Orval	Non	35
PR_CHARENTON_BREBEURE	Oui	15
PR_CHARENTON_LA-BARRIERE	Oui	16
PR_CHARENTON_LE-BOURG	Non	18
PR_CHARENTON_LE-COUVENT	Oui	11
PR_CHARENTON_LES-FORGES	Oui	15
PR_CHARENTON_MOULIN-POTERNE	Oui	19
PR_CHARENTON RTE-D'ARPHEUILLES	Oui	11
PR_CHARENTON_RUE-FROIDE	Non	17
PR_CHARENTON_SEJOURNE	Oui	25
PR_CHARENTON_USINE	Oui	21
PR_COUST_CIMETIERE	Non	12
PR_DREYANT_ILOT-DE-GODINE	Non	10
PR_ORVAL_RESIDENCE-DES-ROSEAUX	Oui	25
PR_ST-AMAND_CAMPING	Non	18
PR_ST-AMAND_CHAMP-DE-FOIRE	Non	10
PR_ST-AMAND_HONORE-BALZAC	Non	30
PR_ST-AMAND RTE-DE-BOURGES	Non	30
PR_ST-AMAND_ZAC-DES-CARMES	Non	17
Route d'Uzay MEILLANT	Oui	8
Rte de BOURGES NOIRLAC St AMAND	Non	32
Rte de La Ferolle Orval	Non	9
Rue A. France SAINT-AMAND	Oui	30
Rue Billeron SAINT-AMAND	Oui	110
Rue du Limousin SAINT-AMAND	Oui	10
Rue Tissier SAINT-AMAND	Oui	15
SNCF Orval	Oui	27
Valmy Pont Pierre Saint-Amand	Oui	12

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	100,5	100,5	100,9	116,1	118,6	2,2%
Canalisations eaux usées (ml)	100 520	100 520	100 934	116 091	118 637	2,2%
dont gravitaires (ml)	93 707	93 707	94 121	109 278	109 771	0,5%
dont refoulement (ml)	6 813	6 813	6 813	6 813	8 866	30,1%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	5 013	5 013	6 997	7 034	7 055	0,3%
Ouvrages annexes						
Nombre de regards	1 912	1 912	1 912	1 912	1 912	0,0%

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,02 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,06	0,06	0,02	0,02	0,02
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	100 520	100 520	100 934	116 091	118 637
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	100	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	100	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculées sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	31	30	30	15	15

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)	Barème	Valeur ICGPR
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
(30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
Partie B : Inventaire des réseaux			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		32,31 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254			
	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	0
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
		Total Parties A et B	15
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	15	15
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
		Total:	120
			15

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STEP ST AMAND		
AERATION		
MOTOREDUCTEUR TURBINE AERATION 1	Renouvellement	Compte
TRAITEMENT DES BOUES		
POMPE GAVELUSE BORGER	Renouvellement	Compte
EQUIPEMENT GENERAL STATION		
DISCONNECTEUR	Renouvellement	Compte
POSTE DEPOTAGE MATIERES DE VIDANGE		
ARMOIRE CONTROLE ENTREES VOLUMES	Renouvellement	Compte
POMPE TRANSFERT MATIERE DE VIDANGE	Renouvellement	Compte
UDEP ORVAL - IMPASSE DU GARDON		
EQUIPEMENT GENERAL STATION		
DISCONNECTEUR	Renouvellement	Compte
DEGRILLAGE		
DEGRILLEUR HUBER R09	Rénovation	Compte
AERATION		
REGULATION REDOX	Renouvellement	Compte
TRAITEMENT DES BOUES		
POMPE POLYMERE	Renouvellement	Compte
STATION D EPURATION DE COUST		
PRE TRAITEMENT		
POMPE DE RELEVEMENT 1	Renouvellement	Compte
CLARIFICATEUR		
POMPE RECIRCULATION 1	Renouvellement	Compte
POSTE DE COLATURES		
POMPE DE COLATURES	Renouvellement	Compte
UDEP ST PIERRE LES ETIEUX		
CLARIFICATEUR		
PONT RACLEUR CLARIFICATEUR MOTOREDUCTEUR	Renouvellement	Compte
DEPHOSPHATATION		
POMPES FECL3	Renouvellement	Compte
PR ST AMAND		
PR ROUTE DE BOURGES (MAREMBERT)		
POMPE 1	Renouvellement	Compte
PR HONOREE DE BALZAC		
POMPE 2	Renouvellement	Compte
PR RUE DE BILLERON		
TELEALARME SOFREL	Renouvellement	Compte
PR DU CHAMPS DE FOIRE		
POMPE 1	Renouvellement	Compte
PR ORVAL		
PR SINGF		
POMPE 2	Renouvellement	Compte

PR MELLANT			
PR ESPACE DES CHAUMES			
POMPE 2	Renouvellement	Compte	
PR ST PIERRE LES ETIEUX			
PR ENTREE BOURG			
POMPE 2	Renouvellement	Compte	
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	Renouvellement	Compte	
PR RUE DE L'USINE			
POMPE 1	Renouvellement	Compte	
PR CHARENTON			
PR RUE D'ARPEUILLES			
POMPE 1	Renouvellement	Compte	
PR RUE DU COUVENT			
POMPE 2	Renouvellement	Compte	
PR PLACE DU MOULIN DE LA POTERNE ST PIERRE			
POMPE 2	Renouvellement	Compte	
PR LIEU DIT BREBELURRE			
POMPE 2	Renouvellement	Compte	

Interventions de renouvellement



Renouvellement de la pompe en sortie de la centrifugeuse pour évacuer les boues dans les bennes de la station d'épuration de Saint-Amand Montrond



Renouvellement du disjoncteur sur le réseau d'eau potable de la station d'épuration de Saint-Amand Montrond



Avant



Après

Renouvellement du coffret d'édition des tickets de dépôt des matières de vidange à la station d'épuration de Saint-Amand Montrond



Renouvellement de la pompe de transfert des matières de vidange à la station d'épuration de Saint Amand Montrond



Avant



Après

Réparation de la grille du dégrilleur de la station d'épuration d'Onval



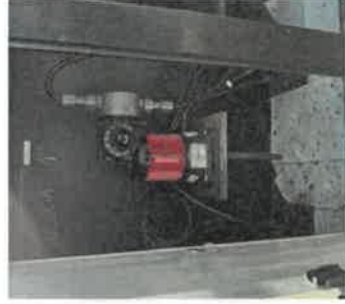
Renouvellement du support de la sonde Rédox à la station d'épuration d'Orval



Renouvellement des pompes de recirculation et de colature à la station d'épuration de Coust



Renouvellement d'une pompe de relèvement à la station d'épuration de Coust



Avant



Après

Renouvellement de la pompe de chloration ferrique et du tuyau d'aspiration à la station d'épuration de Charenton Du Cher



Renouvellement d'une pompe dans un poste de relèvement



Après



Avant

Renouvellement des accessoires hydrauliques du poste de relèvement entrée Bourg de Saint Pierre Les Etieux



Avant



Après

Renouvellement de deux clapets anti-retour au poste de relèvement rue de Billeron à Saint Amand Montrond

3.4.2 Les travaux neufs financés par CCCF

→ Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Installation	Date de réalisation	de Travaux réalisés
STEP ORVAL	23/09/2022	TRAITEMENT DES BOUES COVID PAR DESHYDRATATION PUIS COMPOSTAGE
STEP MEILLANT	26/09/2022	TRAITEMENT DES BOUES COVID PAR DESHYDRATATION PUIS COMPOSTAGE
STEP CHARENTON DU CHER	16/09/2022	TRAITEMENT DES BOUES COVID PAR DESHYDRATATION PUIS COMPOSTAGE
STEP BESSAIS LE FROMENTAL	12/09/2022	TRAITEMENT DES BOUES COVID PAR DESHYDRATATION PUIS COMPOSTAGE

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
DIVERS	
-	
BILLERON - DEBITMETRE	X
CAMPAGNE H25 RELIQUAT 2022	X
MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS RELIQUAT 2022	X
URBAN BOARD ET RUCHES ANNULATION	X



Mise en place d'un débitmètre au poste de relèvement rue de Billeron à Saint Amand Montrond

Travaux neufs sur les installations réalisés par VEOLIA EAU



Avant

Après

Renouvellement de la nourrice au poste de relèvement rue de Billeron à Saint Amand Montrond

→ **Les réseaux et branchements**

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date réalisation	Type effluent	Longueur Diamètre
MEILLANT	25/03/2022	RUE DE LA BAILLITE - EXTENSION DE RESEAU	28 / 160

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements
SAINT AMAND MONTROND	25/01/2022	Rue Péaron - "La Chaume"	1
ORVAL	26/01/2022	7 Rue des Rossignols	1
SAINT AMAND MONTROND	11/03/2022	APEI Ave du Général de Gaulle	1
SAINT AMAND MONTROND	06/04/2022	14 Rue Félix Pyat	1
DREVANT	06/04/2022	Chemin de Marigny	1
SAINT AMAND MONTROND	09/05/2022	44 Rue Ménicart	1

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ Les opérations de maintenance des installations

Installation	Date	Type d'intervention
STEP BESSAIS LE FROMENTAL	01/02/2022	ENTRETIEN
STEP BESSAIS LE FROMENTAL	08/11/2022	ENTRETIEN
STEP CHARENTON DU CHER	25/03/2022	ENTRETIEN
STEP CHARENTON DU CHER	05/04/2022	ENTRETIEN
STEP COUST	01/06/2022	ENTRETIEN
STEP MEILLANT	03/10/2022	ENTRETIEN
LAGUNE ORCENAIS	11/07/2022	POMPAGE CÔNE DE SEDIMENTATION
STEP ORVAL	30/05/2022	ENTRETIEN
STEP SAINT AMAND MONTROND	24/03/2022	ENTRETIEN
STEP SAINT AMAND MONTROND	25/01/2022	ENTRETIEN
STEP SAINT AMAND MONTROND	22/03/2022	ENTRETIEN
STEP SAINT AMAND MONTROND	23/03/2022	ENTRETIEN
STEP SAINT AMAND MONTROND	30/03/2022	ENTRETIEN
STEP SAINT AMAND MONTROND	21/06/2022	ENTRETIEN
STEP SAINT AMAND MONTROND	04/07/2022	ENTRETIEN
STEP SAINT AMAND MONTROND	05/07/2022	ENTRETIEN
STEP SAINT AMAND MONTROND	06/07/2022	ENTRETIEN
STEP SAINT AMAND MONTROND	05/09/2022	ENTRETIEN
STEP SAINT AMAND MONTROND	06/09/2022	ENTRETIEN
STEP SAINT AMAND MONTROND	28/09/2022	ENTRETIEN
STEP SAINT AMAND MONTROND	03/10/2022	ENTRETIEN
STEP SAINT AMAND MONTROND	11/10/2022	ENTRETIEN
STEP SAINT AMAND MONTROND	06/12/2022	ENTRETIEN
STEP SAINT AMAND MONTROND	13/12/2022	ENTRETIEN
PR AUTEL DE LA PATRIE A ST AMAND	19/10/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR ROUTE DE BOURGES A ST AMAND	19/10/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR ROUTE DE BOURGES A ST AMAND	18/05/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR ROUTE DE BOURGES A ST AMAND	21/06/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR HONORE DE BALZAC A ST AMAND	30/03/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR HONORE DE BALZAC A ST AMAND	31/10/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR HONORE DE BALZAC A ST AMAND	18/05/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR LE NOIRLAC A ST AMAND	22/03/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR LE NOIRLAC A ST AMAND	18/05/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE ANATOLE FRANCE A ST AMAND	24/01/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE ANATOLE FRANCE A ST AMAND	18/05/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE ANATOLE FRANCE A ST AMAND	19/10/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE DE BILLERON A ST AMAND	18/05/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE DU LIMOUSIN A ST AMAND	19/03/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE DU LIMOUSIN A ST AMAND	18/05/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE DU LIMOUSIN A ST AMAND	07/11/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE TISSIER A ST AMAND	18/05/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE TISSIER A ST AMAND	02/06/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE TISSIER A ST AMAND	07/11/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE DE L'OMBREE A ORVAL	29/03/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE DE L'EGLISE A ORVAL	29/03/2022	NETTOYAGE A BLANC

PR CHEMIN DE MARIIGNY A ST AMAND	31/10/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR MOULIN DES FORGES A ST AMAND	19/01/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR MOULIN DES FORGES A ST AMAND	19/10/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR VALMY POINT DE PIERRE A ST AMAND	30/05/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR VALMY POINT DE PIERRE A ST AMAND	31/10/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR ZAC DES CARMES A ST AMAND	30/05/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR ZAC DES CARMES A ST AMAND	07/11/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR PRES BILLERON A ST AMAND	07/11/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR PRES BILLERON A ST AMAND	29/11/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR LE CAMPING A ST AMAND	30/05/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR LE CAMPING A ST AMAND	07/11/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR LE CAMPING A ST AMAND	06/12/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR RESIDENCE LES ROSEAUX A ORVAL	29/03/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR SNCF A ORVAL	29/03/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR ROUTE DE LA FEROLLE A ORVAL	29/03/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR ROUTE D'UZAY LE VENON A MEILLANT	12/04/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR ROUTE D'UZAY LE VENON A MEILLANT	03/10/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR ESPACE DES CHAUMES A MEILLANT	12/04/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR ESPACE DES CHAUMES A MEILLANT	03/10/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR NOIRLAC A ST AMAND	07/11/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE DE SEJOURNE A CHARENTON	12/04/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE DU COUVENT A CHARENTON	12/07/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR LOTISSEMENT DE LA BARRIERE A CHARENTON	12/07/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE FROIDE A CHARENTON	12/07/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE DE L'USINE A CHARENTON	12/07/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE FROIDE A CHARENTON	17/01/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR MOULIN DE LA POTERNE A CHARENTON	17/01/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR MOULIN DE LA POTERNE A CHARENTON	12/07/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE DES FORGES A CHARENTON	17/01/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR RUE DES FORGES A CHARENTON	17/01/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR BREBEURES A CHARENTON	12/07/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR BREBEURES A CHARENTON	17/01/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR ENTREE BOURG A ST PIERRE LES ETIEUX	12/07/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR ENTREE BOURG A ST PIERRE LES ETIEUX	17/01/2022	NETTOYAGE A BLANC
PR ENTREE BOURG A ST PIERRE LES ETIEUX	12/07/2022	NETTOYAGE A BLANC

Installation	Date	Commentaires
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Tous les mois	Graissage des vis de relevage 1 et 2
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Tous les mois	Graissage du dégrilleur
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Toutes les semaines	Contrôle et étalonnage de la sonde d'oxydoréduction
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Tous les mois	Contrôle et étalonnage des préleveurs en continu
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Tous les 6 mois	Contrôles et étalonnages des sondes débitométrique
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Tous les mois	Graissage de la centrifugeuse
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Novembre	Maintenance
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Juin	Vidanges des tous les motoréducteurs (turbines, ponts racleurs, dégrilleurs etc.)
STATION D'ÉPURATION DE SAINT AMAND MONTROND	Chaque année	Contrôle du disconnecteur
STATION D'ÉPURATION D'ORVAL	Tous les mois	Contrôle et étalonnage de la sonde d'oxydoréduction
STATION D'ÉPURATION D'ORVAL	Tous les mois	Contrôle et étalonnage des préleveurs en continu
STATION D'ÉPURATION D'ORVAL	Tous les 6 mois	Contrôles et étalonnages des sondes débitométrique
STATION D'ÉPURATION D'ORVAL	Tous les trimestres	Graissage du dégrilleur, du pont racleur du dégraisseur et du pont racleur du clarificateur
STATION D'ÉPURATION D'ORVAL	Juin	Vidange des motoréducteurs (turbine, ponts racleurs, dégrilleurs etc.)
STATION D'ÉPURATION D'ORVAL	Chaque année	Contrôle du disconnecteur
STATION D'ÉPURATION DE MEILLANT	Juin	Maintenance de la turbine d'aération
STATION D'ÉPURATION DE MEILLANT	Tous les 6 mois	Contrôle et étalonnage de la sonde débitométrique
STEP DE CHARENTON DU CHER	Tous les trimestres	Graissage du dégrilleur et des ponts racleurs
STEP DE CHARENTON DU CHER	Juin	Maintenance du dégrilleur
STEP DE CHARENTON DU CHER	Juin	Maintenance de la turbine d'aération
STEP DE CHARENTON DU CHER	Juin	Maintenance du dégraisseur
STEP DE CHARENTON DU CHER	Juin	Maintenance des ponts racleurs
STEP DE CHARENTON DU CHER	Juin	Maintenance de la herse de l'épaisseur
STEP DE CHARENTON DU CHER	Tous les 6 mois	Contrôle et étalonnage de la sonde débitométrique

Contrôle réglementaire :

- 1) Vérification de la conformité électrique de l'ensemble des installations électromécaniques par un organisme agréé : APAVE
- 2) Vérification de la conformité de l'ensemble des matériels de levage par un organisme agréé : APAVE

→ **L'auscultation du réseau de collecte**

Interventions d'inspection et de contrôle	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	140	70	1 369	4 318	4 855	12,4%

→ **Le curage**

Interventions de curage préventif	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	23	39	9	14	15	7,1%
sur canalisations	23	39	9	14	15	7,1%
Longueur de canalisation curée (ml)	6 670	11 770	1 935	7 070	7 583	7,3%

Interventions curatives	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	40	27	10	24	13	-45,8%
sur branchements	27	14	3	18	7	-61,1%
sur canalisations	13	13	7	6	6	0,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	1 200	160	210	300	285	-5,0%

En 2022, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **1,84 / 1 000 abonnés**.

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	22	22	22	22	22	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	100 520	100 520	100 934	116 091	118 637	2,2%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	21,89	21,89	21,80	18,95	18,54	-2,2%

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH, à l'exclusion des stations sous statut ICPE, impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données agence de l'eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *Le bilan 2022 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de conventions de déversement	5	5	5	5	5
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	4	4	4	4	4

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
L'Artisanerie La Fromagerie d'Orval	Conditionnement de produits ménagers d'entretien et d'hygiène	12/10/2001
Abattoir de St Amand Montrond	CSD de la Fromagerie d'Orval dans les installations de St Amand Montrond	01/07/2020
Lixiviats	Abattoir dans les installations de St Amand Montrond	01/07/2017
Matières Vidange	Réception des lixiviats du Centre d'Enfouissement Technique d'Orval	12/07/2005
	De Réception de matières de vidange provenant des curages de réseau, des installations non collectives, ...	*

* Les conventions ont été signées avec les entreprises de curage dans les années 2011 et 2012.

→ **La conformité des branchements domestiques**

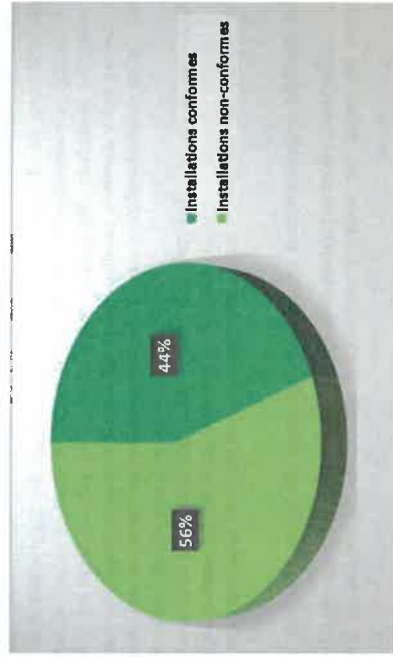
Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	358	448	285	219	252	15,1%

Installations conformes : 112

Installations non-conformes : 140

Nombre d'installations contrôlées en 2022: 252



Le tableau ci-dessous présente le nombre de contrôles des installations réalisés par commune :

Communes	Nombre de contrôles
Bessais Le Fromental	1
Charenton Du Cher	3
Coust	0
Meilliant	2
Orcenais	0
Orval	229
Saint Amand Montrond	16
Saint Pierre Les Etieux	1

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ **La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]**

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifiés :

Nombre de points de rejet	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'usines de dépollution	0	0	8	8	7
Nombre de déversoirs d'orage	0	0	0	0	0
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	23	23	23	23	23

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	20	20	20	20	20

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	0
Étude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	0
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	0
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	0
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A		
100		
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:		
120		
20		

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :		2020	2021	2022
Hauteur de pluie totale (mm)		640	753	742
Rue Billeron SAINT-AMAND		640	753	742
Moyenne				

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m³) :

Point de déversement		Non équipé
Aucune information sur ce contrat.		

Le poste de relèvement est équipé d'une sonde qui détecte des temps de surverse. Elle ne permet pas une mesure de volume.

Suivant l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015, le poste de relèvement sera équipé d'un débitmètre de surverse si des déversements vers le milieu naturel ont lieu plus de 10 jours par an. Aujourd'hui, nous ne sommes pas dans ce cas-là.

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement		Non équipé
Aucune information sur ce contrat.		

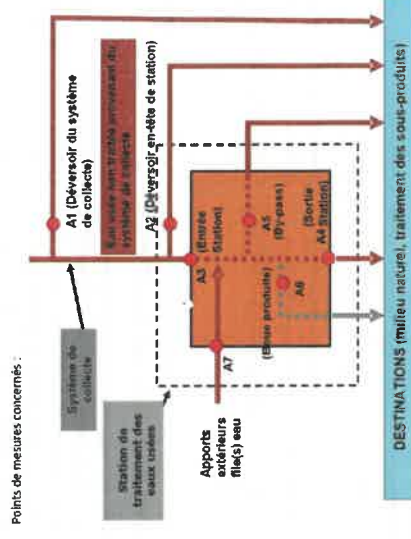
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (AZ) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'eau et la biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DB05 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets		à l'arrêté préfectoral
Saint Amand Montrond		100,00
Meillant		100,00
Orval		100,00
Charenton Du Cher		100,00
Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DB05 arrivant sur le système de traitement.		

→ La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur [P254.3] qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration		2018	2019	2020	2021	2022
Performance globale du service (%)						
Saint Amand Montrond		100	100	99	100	100
Orval		100	100	100	100	100
Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DB05 arrivant sur le système de traitement.						

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206-3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	2018	2019	2020	2021	2022
Orcenais	100	100	100	100	100
Saint Amand Montrond	-	-	-	100	-
Meillant	100	100	100	100	100
Orval	100	100	100	100	100
Bessais Le Fromental	100	100	100	100	100
Charenton Du Cher	100	100	100	100	100
Coust	100	100	100	100	100

Saint Amand Montrond

Les boues déshydratées sont évacuées sur la plate-forme de compostage de Cogny (18) ou Vicq-Exemptiel (36).

Orval

En raison de la pandémie au Covid-19, les boues ont été déshydratées à la STEP de St Amand Montrond avant d'être évacuées sur la plate-forme de compostage de Cogny (18).

Charenton Du Cher

En raison de la pandémie au Covid-19, les boues ont été déshydratées à la STEP de St Amand Montrond avant d'être évacuées sur la plate-forme de compostage de Cogny (18).

Meillant

En raison de la pandémie au Covid-19, les boues ont été déshydratées à la STEP de St Amand Montrond avant d'être évacuées sur la plate-forme de compostage de Cogny (18).

Orcenais

La dernière évacuation des boues de la lagune a été faite en 2021. Suivant le taux d'accumulation des boues, il est préconisé un curage tous les 8 à 10 ans.

Bessais le Fromental

En raison de la pandémie au Covid-19, les boues ont été déshydratées à la STEP de St Amand Montrond avant d'être évacuées sur la plate-forme de compostage de Cogny (18).

Coust

Le traitement des effluents se fait sur une filière biosolique où la production de boues reste faible. Les boues sont évacuées vers les matières de vidange de la STEP de St Amand Montrond.

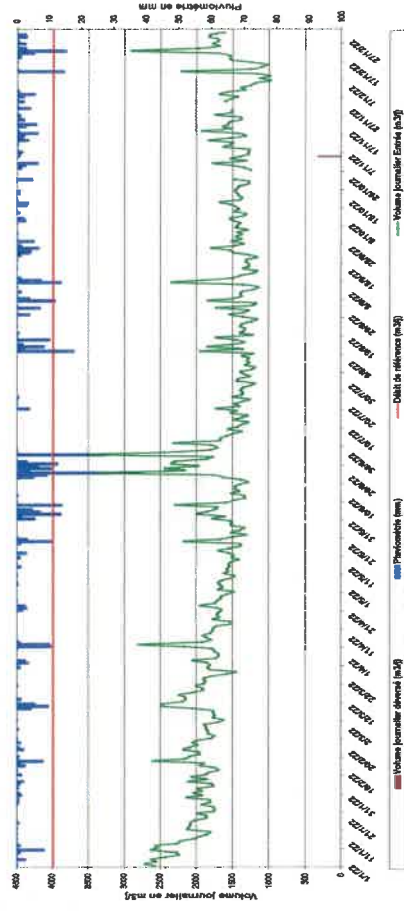
4.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

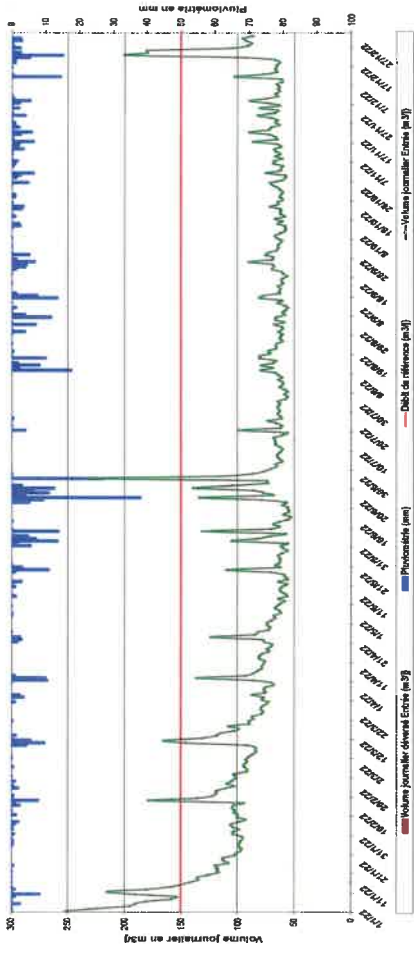
Les autres données d'autosurveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Suivi des débits journaliers entrants

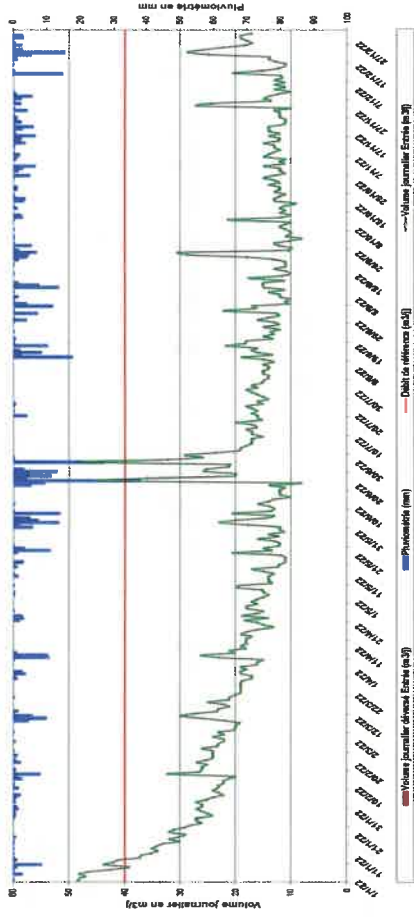
Station d'épuration de SAINT AMAND MONTROND



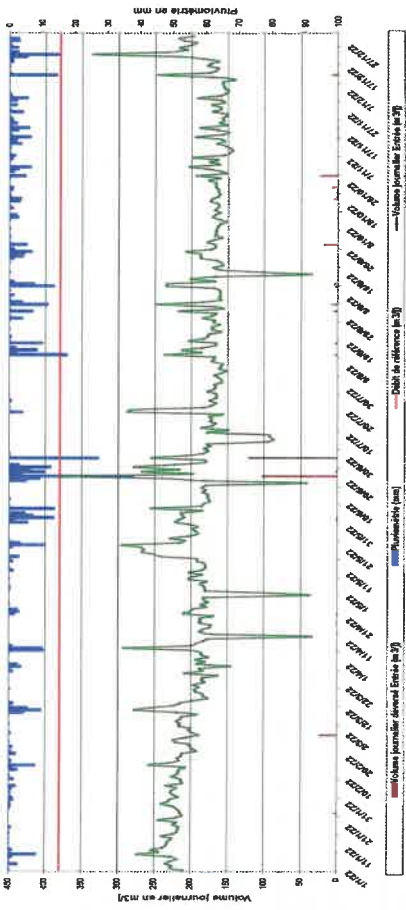
Station d'épuration de MELLANT



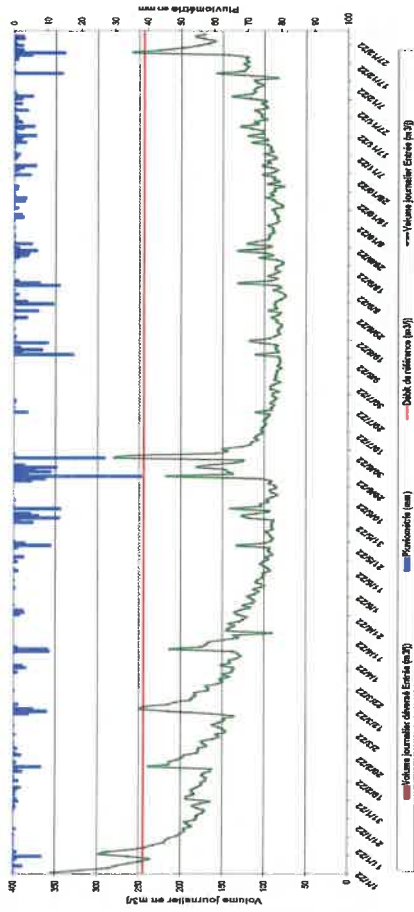
Station d'épuration de BESSAIS LE FROMENTAL



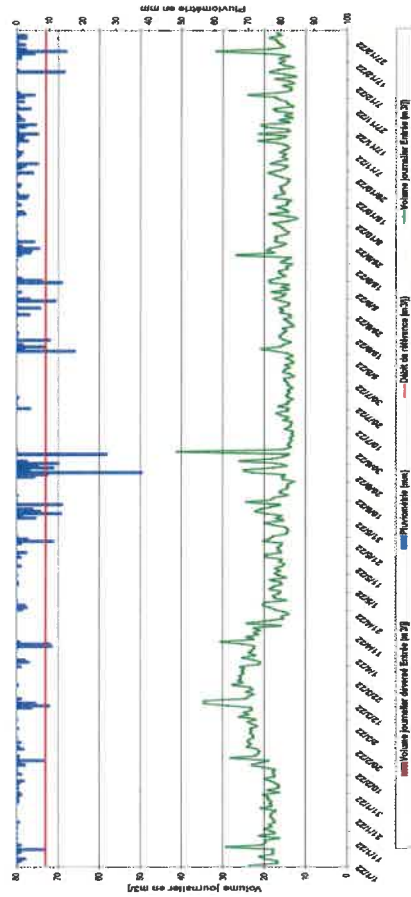
Station d'épuration d'ORVAL



Station d'épuration de CHARENTON DU CHER



Station d'épuration de COUST



Lagune d'Orcenais

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m ³ /j)	22
Capacité nominale (kg/j)	9

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Prot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Prot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Depuis l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 31/07/2020, la réalisation du bilan 24h00 est obligatoire lorsque la capacité nominale dépasse 200 EH. Pour la lagune d'Orcenais, la capacité nominale étant à 145 EH nous n'avons donc pas réalisé de bilan 24h00.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	3,0	3,0	3,0	2,5	2,5
Total (t)	3,0	3,0	3,0	2,5	2,5
Autre STEP (m ³) Graisses	12,5	18,0	6,5	13	6
Total (m ³)	12,5	18,0	6,5	13	6

STEP de Saint-Amand Montrond

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

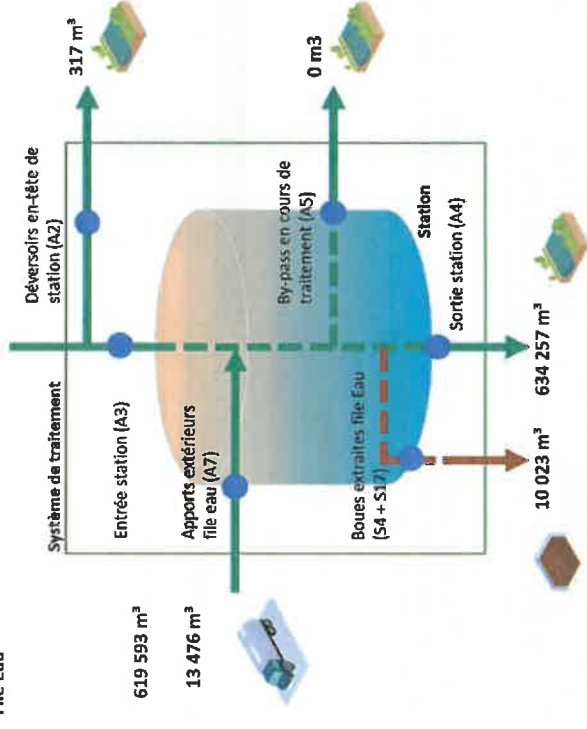
	2022
Débit de référence (m ³ /j)	4 000
Capacité nominale (kg/j)	1 200

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

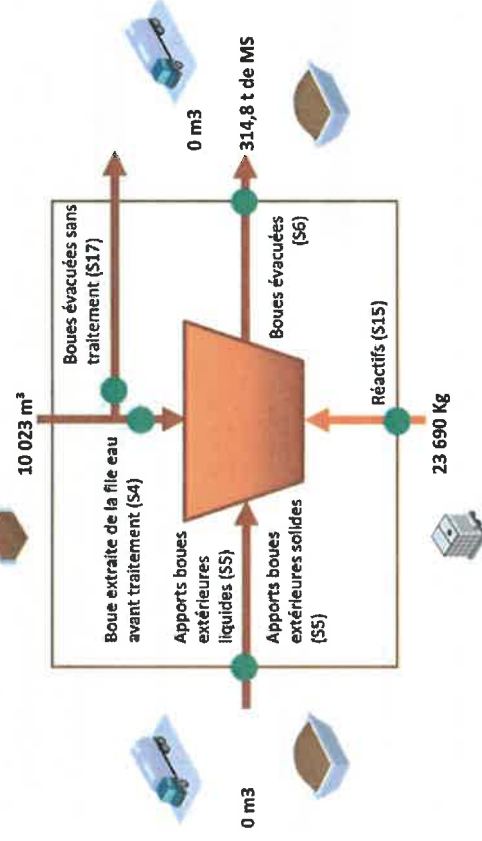
	DCO	DB05	MES	NTK	NGL	NH4	Plot
Concentration maximale à respecter (mg/l) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		1,00
Concentration réhibitoire en sortie (mg/l)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	87,00	92,00	93,00				
moyen annuel				90,00	80,00		95,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Plot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



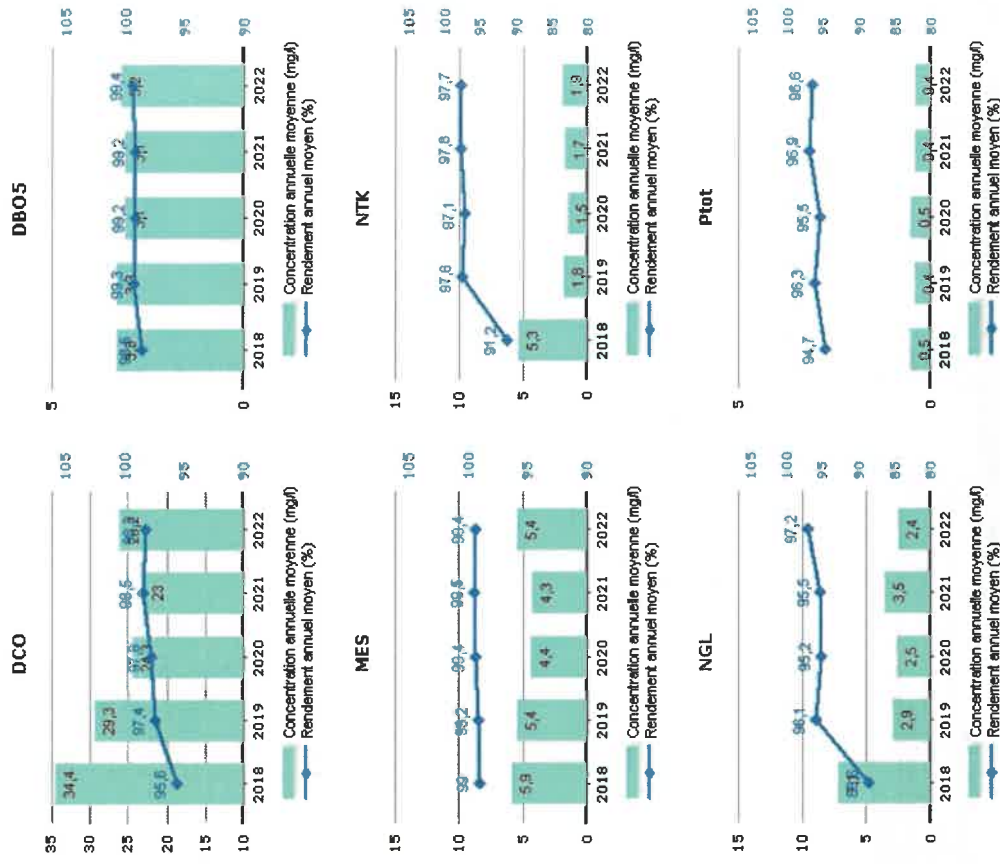
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	24
NGL	24
Prot	24

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) [S6]	219,7	103,1	168,0	287,1	314,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	594,6	52,94	314,8	100,00
Total	594,6	52,94	314,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	27,7	25,8	27,7	23,1	21,4
Total (t)	27,7	25,8	27,7	23,1	21,4
Graisses (m ³) vers Cogny	8,6	6,0	20,4	5,6	17,7
Total (m ³)	8,6	6,0	20,4	5,6	17,7

STEP de Meillant

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

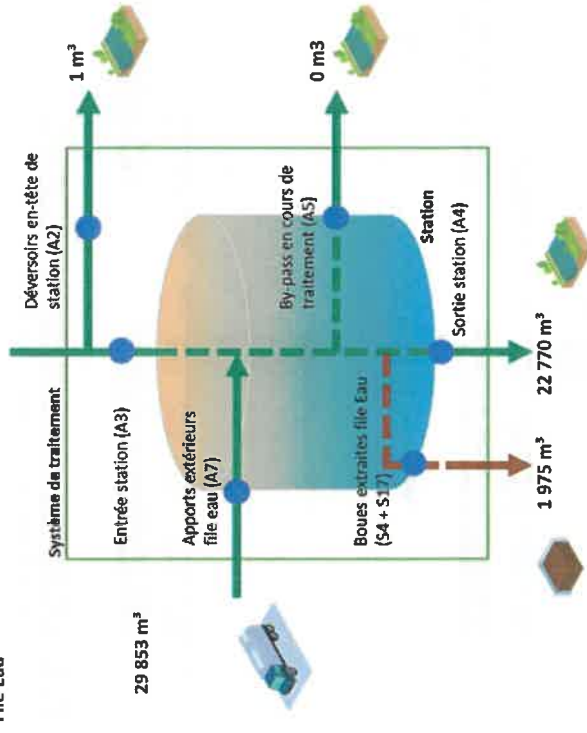
	2022
Débit de référence (m ³ /j)	150
Capacité nominale (kg/j)	45

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

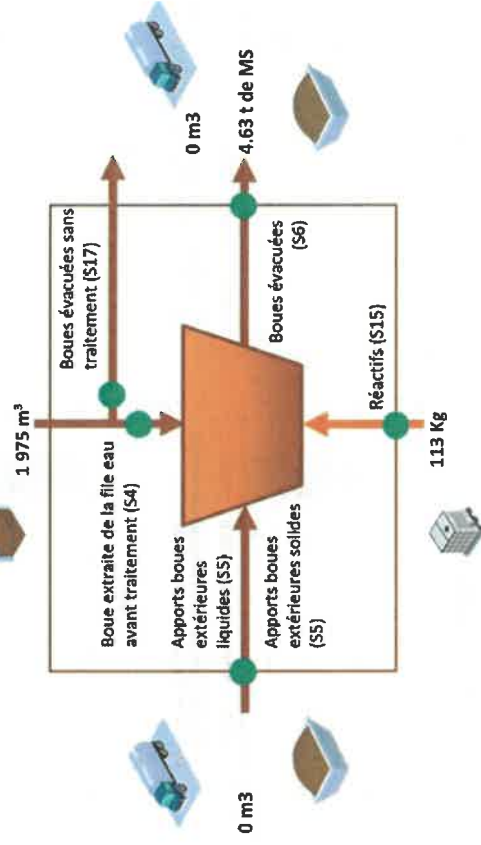
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00			
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	90,00	90,00	85,00			

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



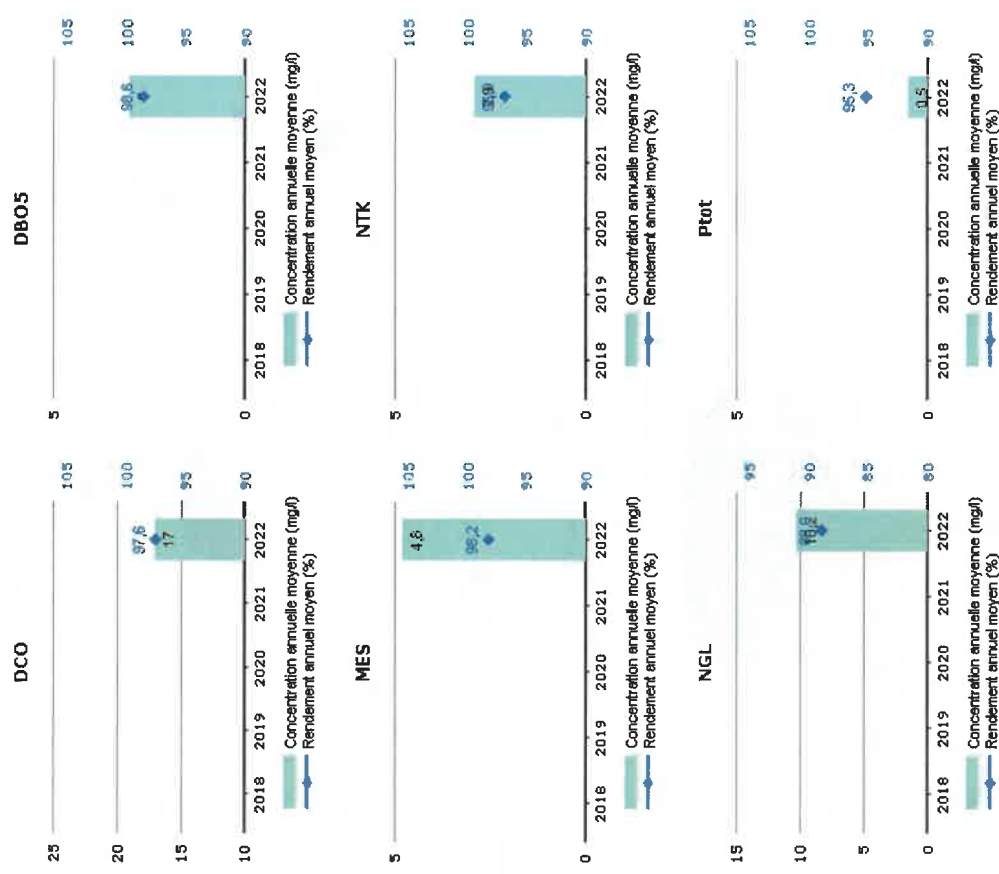
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	-	-	-	-	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (Sé)	-	-	-	0,3	4,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	-	-	-	-	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	204	2.27	4.6	100,0
Total	204	2.27	4.6	100,0

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Step d'Orva

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

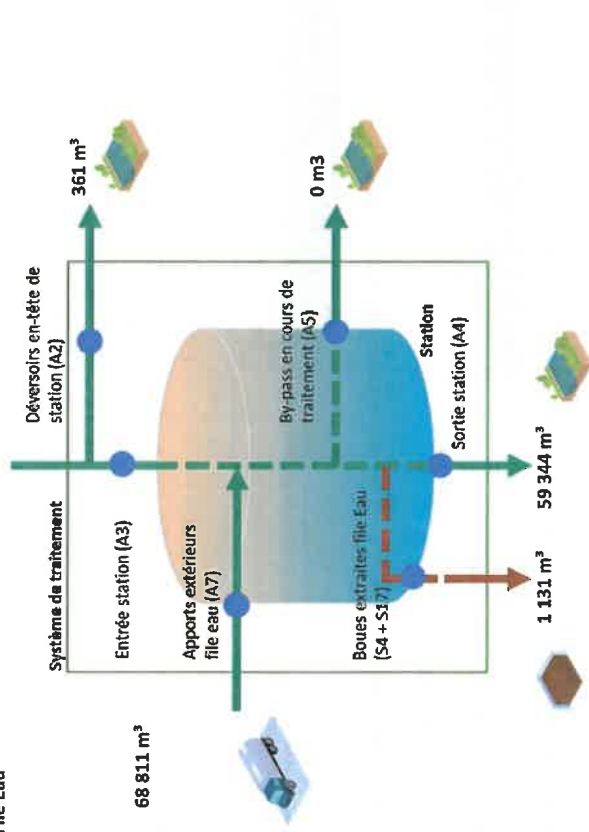
Débit de référence (m3/j)	380
Capacité nominale (kg/j)	126

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

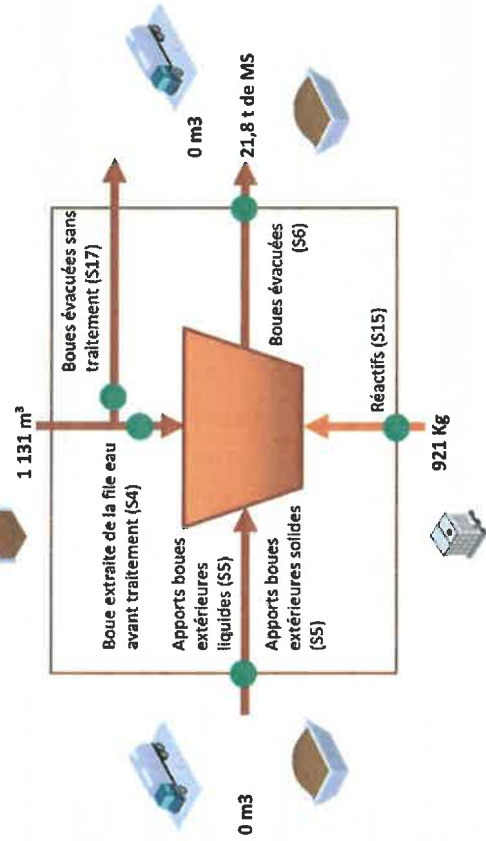
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle				20,00	25,00		2,00
Concentration réhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00	75,00	70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



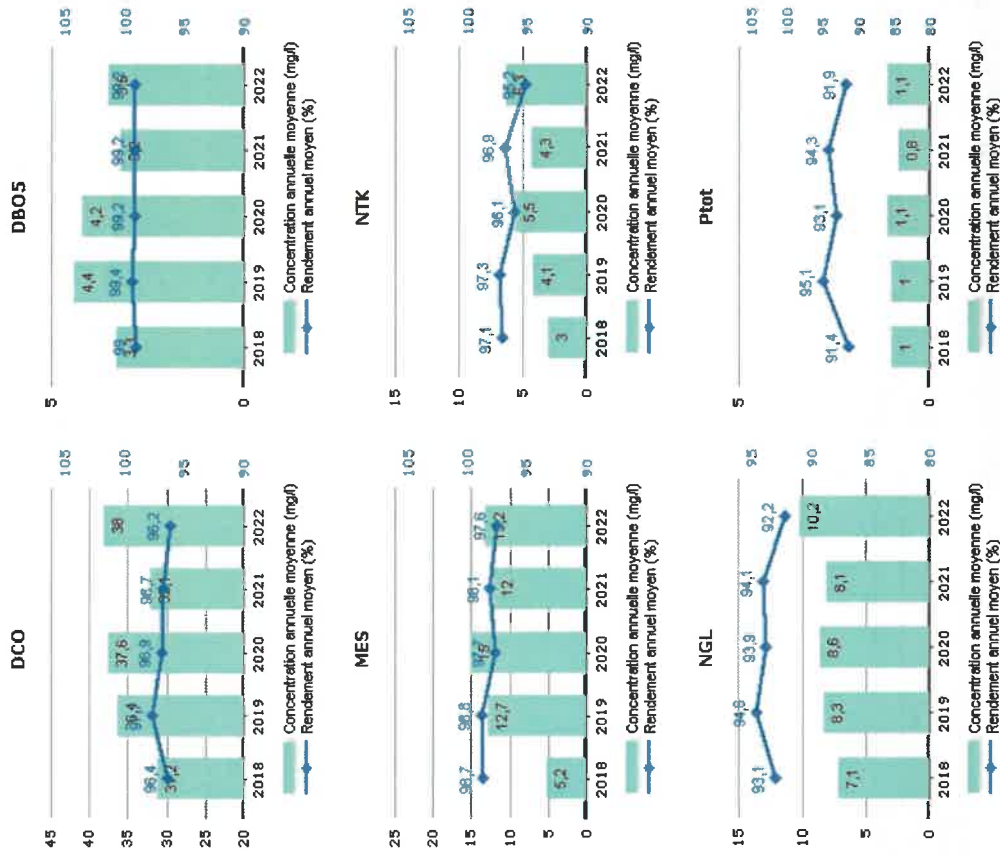
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	12
NGL	12
Prot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (56)	39,7	41,1	17,7	26,9	21,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	509	4,3	21,8	100,00
Total	509	4,3	21,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	12,1	6,4	9,5	7,3	0,4
Total (t)	12,1	6,4	9,5	7,3	0,4
Autre STEP (m ³) Graisses	20,0	1,5	25,0	20,0	12,0
Total (m³)	20,0	1,5	25,0	20,0	12,0

STEP de Bessais Le Fromental

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

Débit de référence (m ³ /j)		2022
Capacité nominale (kg/j)		40
		12

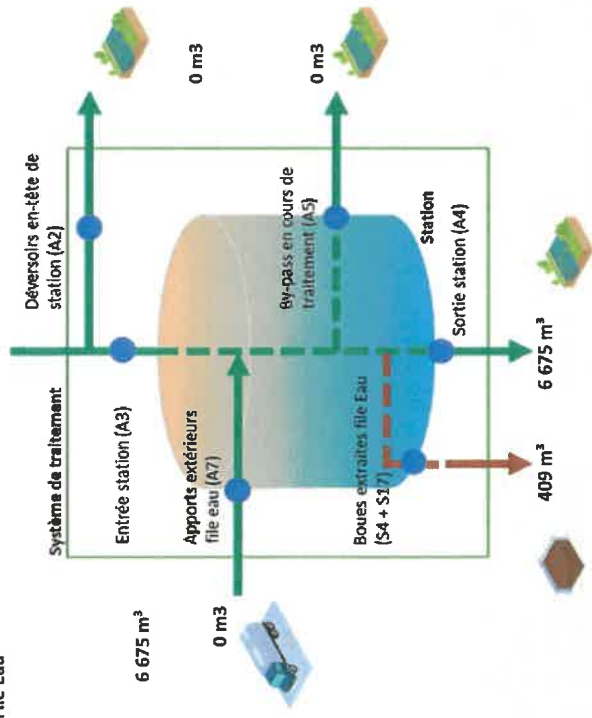
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

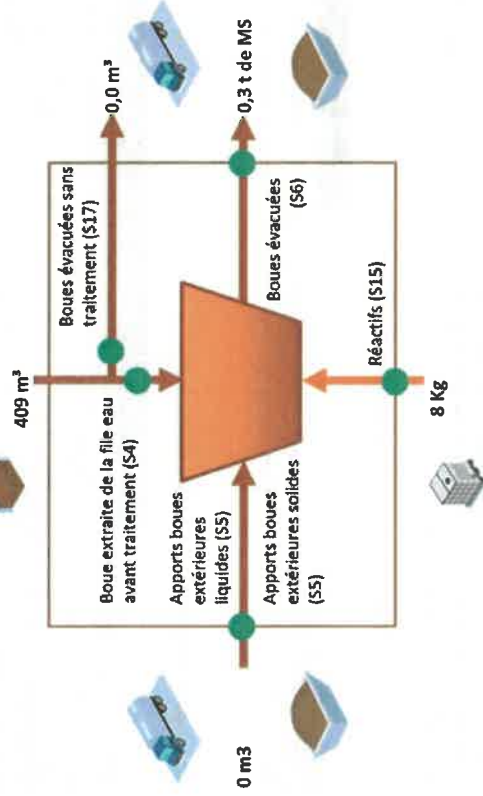
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Depuis l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 31/07/2020, la réalisation du bilan 24h00 est obligatoire lorsque la capacité nominale dépasse 200 EH. Pour la STEP de Bessais Le Fromental, la capacité nominale étant à 200 EH nous n'avons donc pas réalisé de bilan 24h00.

File Eau



File Boue



Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1,2	0,4	0,0	1,9	0,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	-	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	18	1,73	0,3	100,00
Total	18	1,73	0,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Autre STEP (t) Refus	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total (t)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autre STEP (m³) Graisses	11,5	10,0	5,0	11,5	6,0
Total (m³)	11,5	10,0	5,0	11,5	6,0

STEP de Charenton Du Cher

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

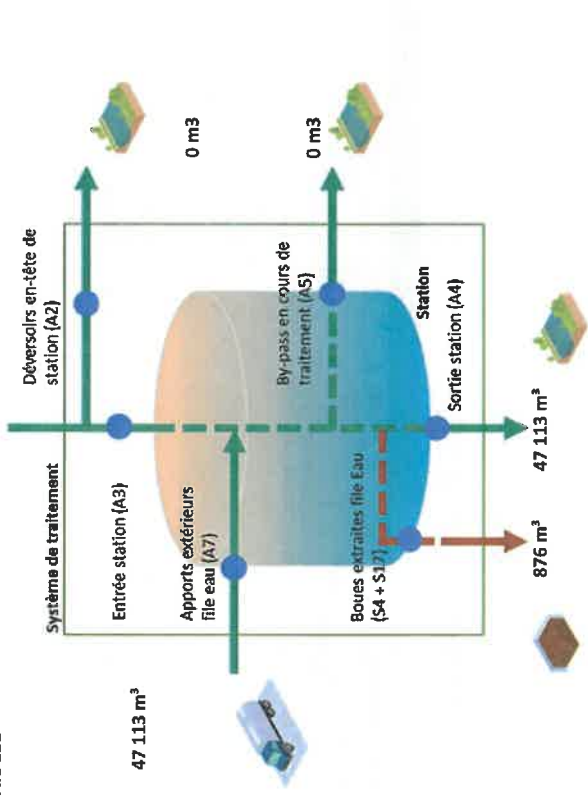
Débit de référence (m ³ /j)	2022
Capacité nominale (kg/j)	245
	60

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

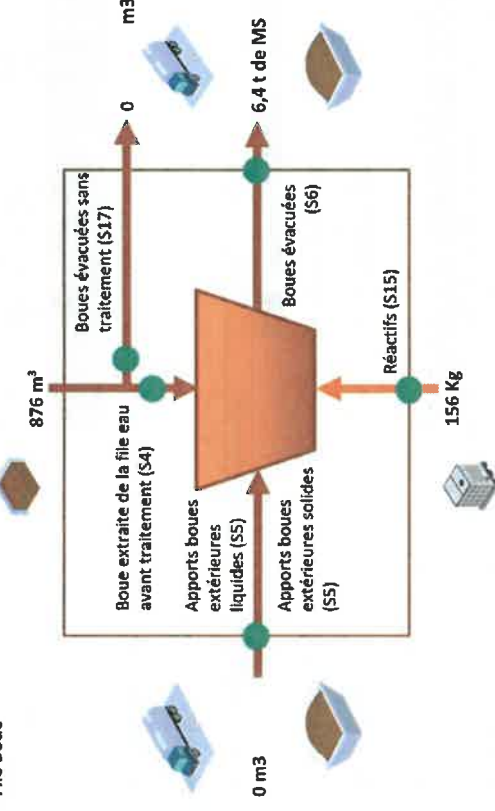
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Prot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	35,00	35,00				
moyenne annuelle				15,00	30,00		3,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
moyen journalier par bilan	85,00	90,00	90,00	80,00	70,00		85,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Prot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



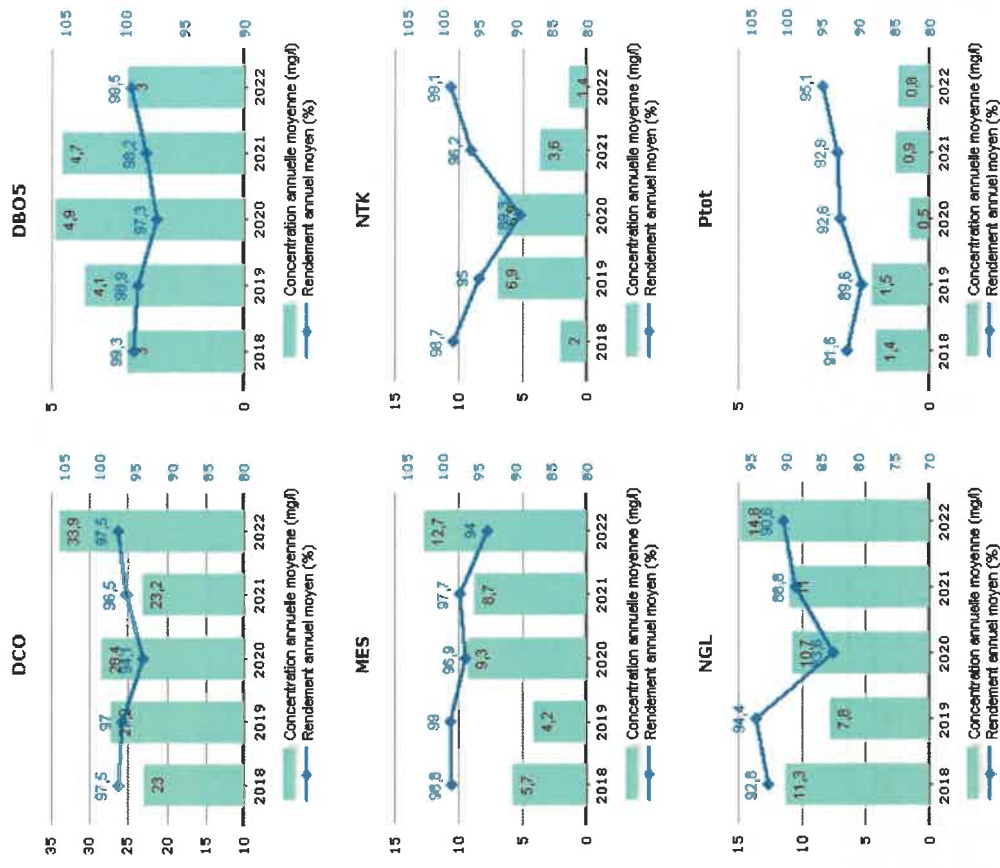
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	9,7	7,2	10,3	10,4	6,4

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	241	2,6	6,4	100,00
Total	241	2,6	6,4	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,9	4,2	3,5	2,4	2,8
Total (t)	2,9	4,2	3,5	2,4	2,8
Autre STEP (t) Sables	6,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total (t)	6,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autre STEP (m ³) Graisses	15,5	2,5	18,0	4,0	6,0
Total (m ³)	15,5	2,5	18,0	4,0	6,0

STEP de Coust

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2022
Débit de référence (m3/j)	73
Capacité nominale (kg/j)	27

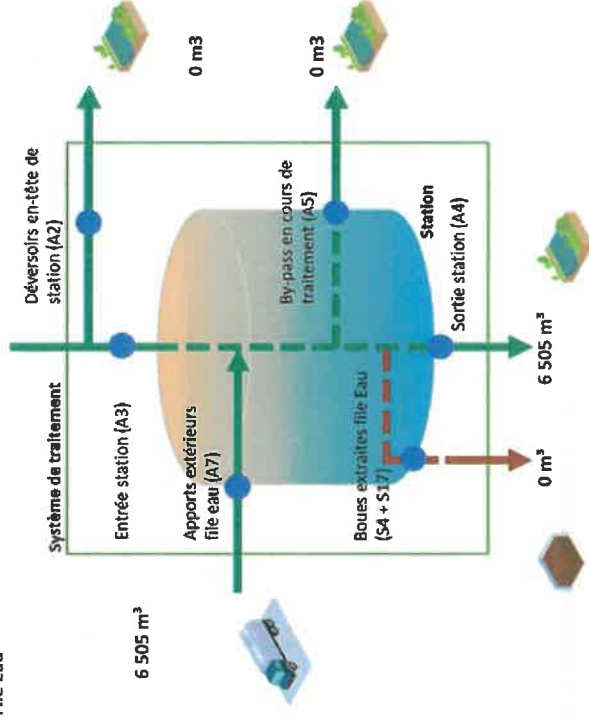
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	100,00	25,00	30,00	15,00			
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

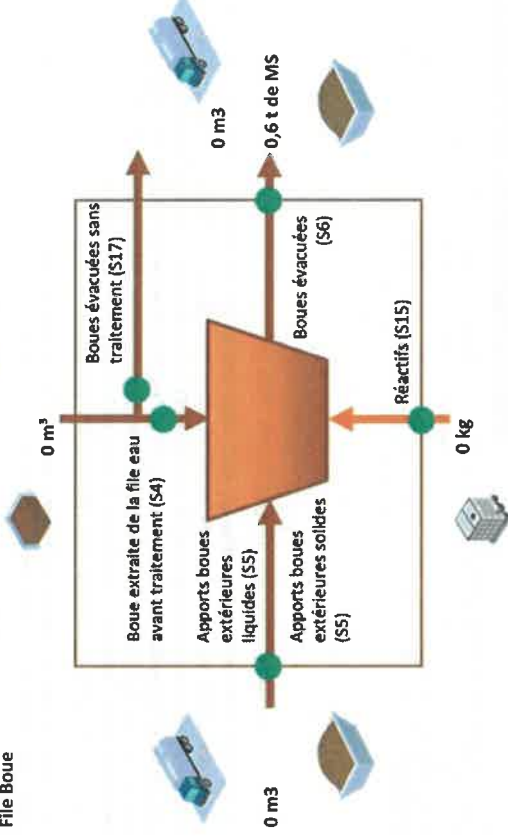
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Depuis l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 31/07/2020, pour les stations d'épuration dont les capacités nominales sont comprises entre 200 et 499 EH, le bilan 24h00 est à réaliser tous les 2 ans. La capacité nominale de la STEP de Coust étant de 450 EH, il n'y a pas eu de bilan 24h00 cette année puisqu'il a été réalisé en 2021.

File Eau



File Boue



Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	-	100,00	-

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (SE)	0,0	0,0	0,6	0,3	0,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	-	-	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	24	2,4	0,6	100,00
Total	24	2,4	0,6	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0
Total (t)	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0
Autre STEP (m ³) Graisses	12,0	31,0	0,0	26,8	0,0
Total (m ³)	12,0	31,0	0,0	26,8	0,0

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La nouvelle note technique publiée en mars 2022 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH, à l'exclusion des stations sous statut ICPE, et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station sont à réaliser à partir de fin 2022 et en 2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Les résultats des campagnes (substances significatives identifiées) seront communiqués lors du prochain RAD si les campagnes ont été confiées à Veolia et si elles sont finalisées.

Au besoin, Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	975 386	987 453	965 665	1 007 744	992 066	-1,6%
Usine de dépollution	873 389	912 778	902 135	938 422	918 448	-2,1%
Postes de relèvement et refoulement	100 793	72 637	62 747	68 366	73 618	7,7%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

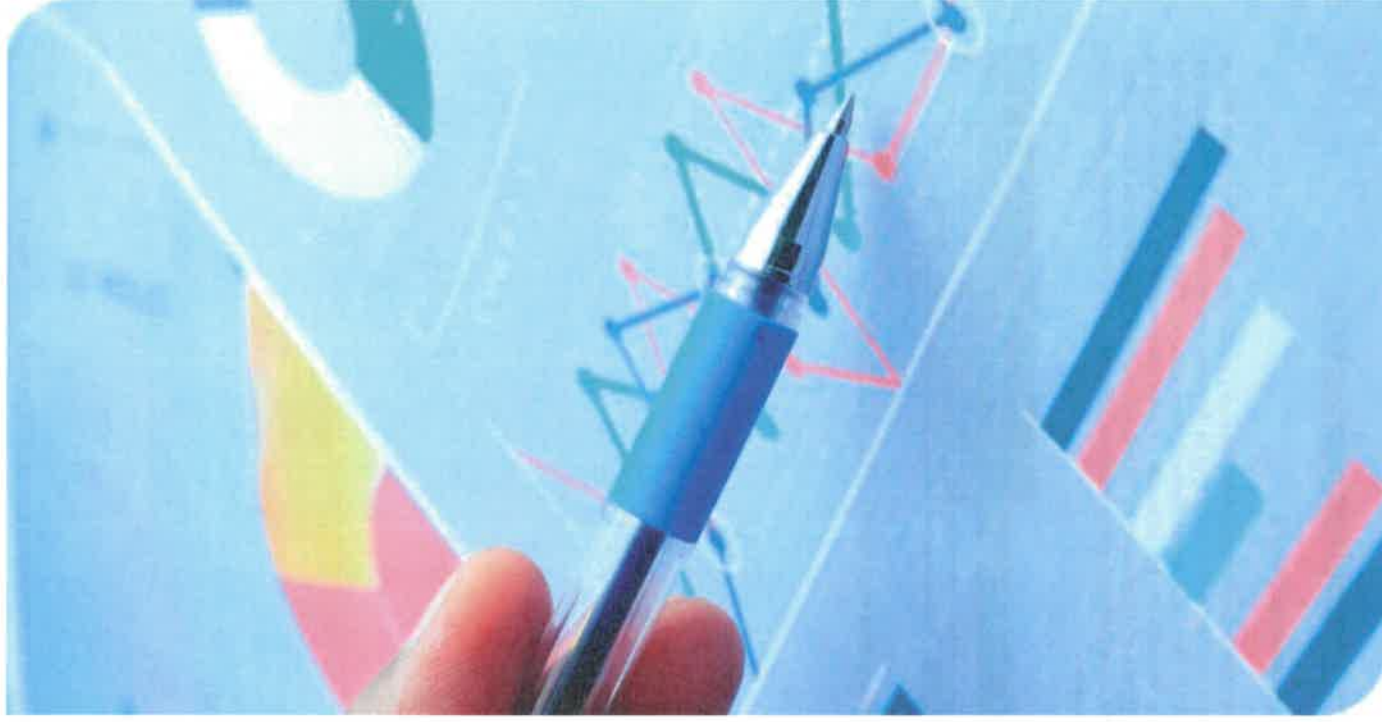
	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Saint Amand Montrond						
Chlorure ferrique (kg)	49 104	48 307	45 323	60 567	52 621	-13,1%
Meillant						
Chlorure ferrique (kg)	0	0	0	0	385	100,0%
Orval						
Chlorure ferrique (kg)	17 358	16 559	16 764	18 376	16 694	-9,2%
Charenton Du Cher						
Chlorure ferrique (kg)	2 427	2 972	2 528	2 360	2 199	-6,8%

Usine de dépollution - File Boue

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Saint Amand Montrond						
Polymère (kg)	19 158	17 402	18 643	18 540	23 690	27,8%
Meillant						
Polymère (kg)	0	0	0	19	113	83,2
Orval						
Polymère (kg)	474	273	689	1 836	921	-49,8%
Bessais Le fromental						
Polymère (kg)	0	0	0	28	8	-71,4%
Charenton Du Cher						
Polymère (kg)	0	0	288	302	156	-93,6

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

LIBELLE	Assainissement	
	2021	2022
PRODUITS	2 226 670	2 354 051
Exploitation du service	1 453 177	1 608 395
Collectivités et autres organismes publics	748 132	729 297
Travaux attribués à titre exclusif	23 459	14 829
Produits accessoires	1 902	1 531
CHARGES	1 889 742	2 121 099
Personnel	275 127	258 325
Energie électrique	96 156	63 023
Produits de traitement	54 645	77 871
Analyses	10 120	7 985
Sous-traitance, matières et fournitures	355 056	362 648
Impôts locaux et taxes	17 596	18 274
Autres dépenses d'exploitation	106 553	143 747
télécommunications, poste et telegestion	12 698	12 539
engins et véhicules	41 728	47 779
informaticque	44 459	55 508
assurances	8 238	10 309
locaux	33 541	27 478
autres	- 34 110	- 9 865
Redevances contractuelles	20 800	6
Contribution des services centraux et recherche	83 021	91 728
Collectivités et autres organismes publics	748 132	729 297
Charges relatives aux renouvellements	110 108	122 070
fonds contractuel (renouvellements)	110 108	122 070
Charges relatives aux investissements	1 418	215 379
programme contractuel (investissements)	1 418	215 379
Perles sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	21 010	30 746
RESULTAT AVANT IMPOT	336 929	232 951
impôt sur les sociétés (calcul normalif)	92 655	58 228
RESULTAT	244 275	174 724

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

06/03/2023

→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: K8111 - CC COEUR DE FRANCE ASST-GN 831 Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 432 377	1 608 395	12,29 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	1 437 742	1 579 465	
dont variation de la part estimée sur consommations	- 5 364	28 929	
Ristournes	20 800	0	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	20 800	0	
Exploitation du service	1 453 177	1 608 395	10,68 %
Produits : part de la collectivité contractante	665 764	636 682	-4,37 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	666 117	631 850	
dont variation de la part estimée sur consommations	- 353	4 832	
Redevance Modemisation réseau	82 368	92 615	12,44 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	82 339	90 358	
dont variation de la part estimée sur consommations	28	2 257	
Collectivités et autres organismes publics	748 132	729 297	-2,52 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	23 459	14 829	-36,79 %
Produits accessoires	1 902	1 531	-19,51 %

06/03/23

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).
Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Information complémentaire

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encassée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an, attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2022 pour le contrat ressort à **28 114 €**

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

→ *Explications sur l'impact inflation sur les CARE*

★ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatils : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- Rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie au prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.

- De 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- Une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.

- En outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- Les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- Les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- Les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- Les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- La Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- L'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- Les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, autosurveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

La situation des biens est consultable aux paragraphes 3.1 L'inventaire des installations et 3.2 L'inventaire des réseaux.

Type d'installation	Localisation	Etat de fonctionnement	Commentaires Veolia Eau
Ouvrages de traitement - Stations d'épuration	Saint Amand Montrond	Matières de vidange	Mise en service de la nouvelle aire de dépotage des matières de vidanges en juillet 2012. Fin 2013, Veolia Eau a remplacé le dégrilleur initial par un dégrilleur plus important afin de d'éviter les obstructions.
		Autosurveillance	Le manuel d'autosurveillance a été validé en 2013 par la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. L'arrêté de février 2022 relatif à la construction de la future STEP a été validé. Un certain nombre de prescriptions sont à mettre en application.
		RSDE	L'arrêté du 6 mars 2017, impose la réalisation d'une nouvelle campagne de recherche des micropolluants avant le 30 juin 2018. VEOLIA a formulé une proposition pour réaliser la campagne. Elle a été terminée en 2019. Début 2021 les conclusions ont été partagés par la DDT. La ComCom a lancé le diag amont en début d'année 2022 accompagné du bureau d'étude IRH. Des investigations complémentaires sont à faire suite aux retours de l'étude.
		Filière Boues	Une nouvelle étude RSDE est à faire. Veolia a fait une proposition à ComCom pour la réalisation de cette prestation. Prestation en cours. Une étude a été présentée par Veolia dans le but d'optimiser la filière boues, notamment dans l'hypothèse d'une arrivée plus importante d'effluents. Cette étude sera complétée par le diagnostic de fonctionnement de la STEP réalisé par le bureau d'études Merlin.

		<p>Dans le cadre de son nouveau contrat VEOLIA doit mettre en place une nouvelle STEP type ORGANICA de 25 000 EH. Le dossier réglementaire est terminé. La construction a débuté fin mars 2022.</p>
Future STEP		<p>L'arrêté de juillet 2015 impose la réalisation d'une étude de défaillance en 2017. Des précisions quant au contenu ont été demandées par Veolia à la Police de l'Eau. Dès réception Veolia reviendra vers la Collectivité.</p> <p>En 2019, la CCCF a confié à Veolia les travaux de mise en place d'une sonde de surverse pour estimer les débits sur le trop-plein d'entrée de la station.</p> <p>En 2022, une étude a été réalisée pour diagnostiquer l'écart entre les points A3 et A4.</p> <p>En 2022, nous avons fait suivre à la CCCF l'étude de défaillance.</p>
	Orval	
		Autosurveillance
Ouvrages de traitement - Stations d'épuration		<p>Prétraitement</p> <p>Gestion des boues</p> <p>Future de la STEP</p>

		<p>Mise en place d'un débitmètre en entrée début 2015. L'arrêté de juillet 2015 impose la réalisation d'un cahier de vie. Il a été réalisé par VEOLIA en 2017.</p>
Autosurveillance		<p>Des fissures ont été observées sur la paroi intérieure du clarificateur, il convient de mener une expertise du génie civil afin de déterminer la gravité de ces fissures et le mode opératoire de réparation (injections de béton...etc.).</p>
	Charenton-du-Cher	<p>Des travaux au niveau de la conduite de sortie ont été réalisés en 2017.</p> <p>En 2018, dans le cadre des travaux d'optimisation de la STEP, VEOLIA a mis en place un dispositif pour utiliser l'eau industrielle pour rincer le dégrilleur automatique.</p>
		<p>Mise en service de la step en 2014 système BIO DISQUE.</p>
	Coût	<p>L'arrêté de juillet 2015 impose la réalisation d'un cahier de vie. Il a été réalisé par VEOLIA en 2017.</p> <p>Dans le cadre de son contrat, Veolia doit faire un diagnostic suivi eau parasite. Les premiers résultats démontrent que la commune a un sujet à suivre.</p>
	Meillant	<p>La construction d'une nouvelle station d'épuration doit être envisagée à court terme. L'entreprise MERLIN a été choisie comme maître d'œuvre, la consultation des entreprises a été faite en 2019.</p> <p>Les travaux débiteront en 2020 le groupement OTV DUCROT TTR a été retenu pour faire les travaux. Mise en service Septembre 2021.</p>

		<p>L'arrêté de juillet 2015 impose la réalisation d'un cahier de vie. Il a été réalisé par VEOLIA en 2017.</p> <p>Un nouveau carnet de vie sera à faire pour la nouvelle step. Il a été validé le 15/03/2022</p> <p>Dans le cadre d'une nouvelle construction, une étude de défaillance devra aussi être réalisée. Elle a été réalisée fin 2021.</p> <p>Un silo à boues d'une capacité de 100 m3 a été construit en 2016. L'entreprise Troignon a réalisé ces travaux.</p> <p>L'arrêté de juillet 2015 impose la réalisation d'un cahier de vie. Il a été réalisé par VEOLIA en 2017.</p> <p>En 2022, Veolia a présenté un devis pour sécuriser le PR devis accepté travaux à réaliser en 2023.</p> <p>Le canal de comptage n'est pas aux normes. Veolia Eau a fait un devis pour la mise en place d'un dégrilleur automatique et la mise en conformité du canal. Début 2022 des échanges ont eu lieu avec AELB nous attendons un retour.</p> <p>En 2021, la lagune a été curée. Les boues ont été valorisées en compostage.</p> <p>En 2021, la haie a été replantée avec une reprise de la clôture.</p> <p>L'arrêté de juillet 2015 impose la réalisation d'un cahier de vie. Il a été réalisé par VEOLIA en 2017.</p> <p>Une démarche active de la communauté de communes est lancée depuis 5 ans pour équiper l'ensemble des postes de relèvement de barreaudage pour permettre au personnel d'intervenir en sécurité. Les derniers postes seront équipés en 2021 dans le cadre du nouveau contrat de délégation.</p>
Autosurveillance	Filière Boues Autosurveillance	
Bessais le Fromental		
	Lagune	
Orcenais		
	Autosurveillance	
Postes de relèvement	Périmètre de la CCCF	Sécurité

	Rue de la Brasserie			L'inspection télévisée réalisée en 2010 montrait un sous-dimensionnement du réseau de collecte des eaux usées ; un nouveau réseau d'assainissement a été mis en service en 2015.
	La Marmande			Une inspection télévisée a été réalisée sur le réseau de la Marmande en 2017. Les travaux ont été faits sur le réseau fin 2017 début 2018.
	Avenue du Général de Gaulle (arrivée STEP)			De nombreuses obstructions ont eu lieu, il conviendrait de réaliser une inspection télévisée pour évaluer l'état du réseau. Celles-ci doivent être réalisées dans le cadre de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement de St-Amand-Montrond. Cette étude a été en cours de réalisation par le bureau d'études Merlin.
Canalisations	Réseaux d'eaux usées			Dans le cadre du projet de réfection de ces 2 rues, la communauté de communes a réalisé l'inspection télévisée de l'ensemble des réseaux d'eaux usées. Les travaux de remplacement ont été réalisés en 2015 et 2016. Sur l'ensemble du linéaire le réseau a été remplacé. Nous n'avons à ce jour par reçu les plans de recollement de la phase 3.
	Rue Ernest Maillard et avenue du Tour de France			A partir du diagnostic réseau, des travaux ont été réalisés par l'entreprise SEGEC pour rendre étanche l'ensemble des regards.
	Rue de Billeron			En 2014, des travaux de chemisage des réseaux d'assainissement rue des Cas, rue de la Baillite, rue d'Uzay, rue de Fourneau et rue des Chaumes ont été effectués. En 2013 les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées Place du Pavé ont été réalisés par la Communauté de Communes.
Canalisations	Meillant			Réseaux d'eaux usées

Etudes en cours

Plusieurs études sont actuellement en cours :

- En juin 2021 un 1er diagnostic H2S a été réalisé.
- Le diagnostic permanent sera réalisé via les pluviomètres, télégestions et appareils de mesures en place sur le réseau.
- La CCCF a lancé en 2022 le diagnostic amont sur le réseau de St Amand. Cette étude est à mener suite à l'étude RSDE.
- En 2022, une étude a été réalisée pour diagnostiquer l'écart entre les points A3 et A4 à la STEP d'Orval.
- En 2022, une nouvelle étude RSDE a été lancée à la STEP de St Amand (bureau d'étude IRH).

Schéma Directeur

Afin de poursuivre les actions d'amélioration du service et d'avoir une politique globale de Gestion Patrimoniale sur son périmètre, la Communauté de Communes Cœur de France a révisé les différents schémas directeurs communaux existants ☐ Les résultats des études de diagnostics d'assainissement ont été réalisées par le Bureau d'études CEDDEC et présentés 2013. Les travaux de réhabilitation des réseaux vont se poursuivre en 2021. Dans le cadre de son nouveau contrat Veolia va mettre en place l'auto diagnostic des réseaux via les télégestions en place. **En 2023, la CCCF va lancer un nouveau schéma directeur.**

Eaux Parasites :

Contrôle de conformité des branchements :

Dans le but d'optimiser la qualité de la collecte des eaux usées et de s'assurer de la bonne répartition des eaux usées et pluviales dans les réseaux concernés, Veolia réalise les contrôles de conformité des branchements d'eaux usées sur le périmètre de la Communauté de Communes. Dans le cadre de son contrat VEOLIA réalisera 3500 enquêtes de conformité sur la durée du contrat soit 20 ans

Inspection télévisée des réseaux :

Dans le cadre du contrat sera réalisé chaque année 2000ml d'ITV et 7000ml de curage.

Un apport important d'eaux parasites en provenance du réseau de la rue des Grands Villages a également été remarqué lors d'épisodes pluvieux.

Conventions de déversement :

Des effluents industriels viennent perturber le fonctionnement des stations d'épuration. Afin de maîtriser davantage les activités polluantes de ces établissements, la démarche de régularisation initiée par la Communauté de Communes se poursuit avec l'abattoir de St Amand-Montrond. L'arrêté de rejet et la convention spéciale de déversement ont été finalisés en 2017.

La CCCF va lancer son diagnostic amont via le bureau d'étude IRH. A la suite de cette étude, la CCCF souhaite mettre en place de nouvelles conventions.

En 2022, une convention est en cours de finalisation avec l'artisanerie.

Tampons d'accès au réseau d'eaux usées :

Un grand nombre de tampons permettant d'accéder au réseau d'assainissement sont recouverts d'enrobé ou de pavés, donc difficiles d'accès, ce qui ne nous permet pas d'effectuer correctement nos opérations d'entretien.

Travaux réalisés par VEOLIA EAU sur les tampons EU en 2022:

COMMUNE	NOM DE RUE	EMPLACEMENT	REMISE À NIVEAU	REMPLACEMENT PAR TAMPON neuf
CHARENTON	rue neuve	sous chaussées	oui	1
ORVAL	rte de l'ombrée	sous chaussées	oui	1
ORVAL	rte de l'ombrée	sous chaussées	oui	1
ORVAL	rte de l'ombrée	sous chaussées	oui	1
ORVAL	rte de l'ombrée	sous chaussées	oui	1
SANT AMAND	52 avenue Loup de France	sous chaussées	oui	1
BESSAIS	15 rue nationale	sous chaussées	oui	1
BESSAIS	25 rue nationale	sous chaussées	oui	1
SANT AMAND	57 av républicaine	sous trottoir	oui	1
SANT AMAND	rue de la brasserie	sous chaussées	oui	1
ORVAL	30 av du val d'or	sous chaussées	oui	1
SANT AMAND	8 + 15 av Jeanne d'arc	sous chaussées	oui	2
ORCEVAIS	hamreau des chenes	sous chaussées	oui	2

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

	Montant en €
Installations électromécaniques	
DIVERS	
BILLERON - DEBITMETRE	8 619,84
CAMPAGNE H2S RELIQUAT 2022	2 722,44
MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS RELIQUAT 2022	082,26
URBAN BOARD ET RUCHES ANNULATION	-26 151,00

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Fiche de fonds - K8111 - COEUR DE FRANCE (CC)	
Début contrat	01/07/2020
Fin de contrat	30/06/2040
Dotations initiales	112 961,83 €
Actualisation du solde	EONIA
Majoration taux légal	0
Engagement	Equipements
Retraitement	Non
Piafond	Non
Dispositions fin de contrat	Solde positif reversé à la collectivité

ANNEE	K ACTU DOTATION	ACTU DOTATION	K ACTU SOLDE	ACTU SOLDE	CHARGES	CHARGES RETRAITEES	PRODUITS	SOLDE
2020	1.00000	55 459,00 €	0,99539	0,00 €	12 393,33 €	12 393,33 €		43 065,68 €
2021	0,99270	110 107,97 €	0,99517	42 857,82 €	114 705,20 €	114 705,20 €		38 260,38 €
2022	1,08063	122 069,94 €	0,99989	38 256,31 €	58 174,11 €	58 174,11 €		102 152,14 €

ANNEE	MONTANT	LIBELLE	Détail des charges de l'année		
			CHARGES	CHARGES RETRAITEES	PRODUITS
2022	14 210,48 €	MOTOREDUCTEUR TURBINE AERATION 1			
2022	5 292,14 €	POMPE GAVEUSE BORGER			
2022	1 943,93 €	DISCONNECTEUR			
2022	3 878,31 €	ARMOIRE CONTROLE ENTREES VOLUMES			
2022	4 444,43 €	POMPE TRANSFERT MATIERE DE VIDANGE			
2022	387,47 €	DISCONNECTEUR			
2022	5 706,88 €	DEGRILLEUR HUBER R09			
2022	2 170,52 €	REGULATION REDOX			
2022	726,53 €	POMPE POLYMERE			
2022	972,35 €	POMPE DE RELEVEMENT 1			
2022	972,35 €	POMPE RECIRCULATION 1			
2022	1 021,72 €	POMPE DE COLATURES			
2022	1 718,92 €	PONT RACLEUR CLARIFICATEUR MOTOREDUCTEUR			
2022	888,84 €	POMPES FECL3			
2022	1 220,32 €	POMPE 1			
2022	1 220,32 €	POMPE 2			
2022	1 918,22 €	TELEALARME SOFREL			
2022	763,31 €	POMPE 1			
2022	1 217,52 €	POMPE 2			
2022	774,13 €	POMPE 2			

2022	843,40 €	POMPE 2
2022	2 257,71 €	CANALISATIONS ET ACCESSOIRES HYDRAULIQUES
2022	676,90 €	POMPE 1
2022	843,40 €	POMPE 1
2022	1 271,31 €	POMPE 2
2022	1 011,27 €	POMPE 2
2022	718,43 €	POMPE 2

Conformément au contrat, un taux d'intérêts, égal au taux EONIA, est appliqué au solde de ce compte de renouvellement. Dans le cadre du Règlement Benchmark entré en vigueur le 1er janvier 2018, le taux de référence EONIA a cessé d'être publié le 3 janvier 2022. Il a été remplacé par le taux ESTER (Euro Short-Term Rate) publié par la Banque Centrale Européenne. Depuis cette date, l'EONIA est déterminé sur la base de l'ESTER.

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensuralisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements et s'imposent le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensuralisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'appliquent dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliquent en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert ; ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité déléguée, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



6.1 La facture 120 m³

BESSAIS LE FROMENTAL		m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau				232,92	253,99	9,05%
Part délégataire				144,00	145,07	14,63%
Abonnement				42,00	46,59	10,93%
Consommation		120	0,9873	102,00	118,48	16,16%
Part collectivité(s)				78,50	78,50	0,00%
Abonnement				36,50	36,50	0,00%
Consommation		120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)		120	0,0868	10,42	10,42	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées				369,76	394,52	6,70%
Part délégataire				265,76	290,52	9,32%
Abonnement				73,36	80,19	9,31%
Consommation		120	1,7528	192,40	210,33	9,32%
Part collectivité(s)				104,00	104,00	0,00%
Abonnement				32,00	32,00	0,00%
Consommation		120	0,6000	72,00	72,00	0,00%
Organismes publics et TVA				100,02	103,66	3,64%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)		120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte		120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA				53,22	56,86	6,84%
TOTAL € TTC				702,70	752,17	7,04%

CHARENTON DU CHER						
	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1	
Production et distribution de l'eau			208,01	216,96	4,30%	
Part délégataire			160,91	169,86	5,56%	
Abonnement			56,87	60,06	5,61%	
Consommation	120	0,9150	104,04	109,80	5,54%	
Part collectivité(s)			43,27	43,27	0,00%	
Abonnement			22,87	22,87	0,00%	
Consommation	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0319	3,83	3,83	0,00%	
Collecte et dépollution des eaux usées			369,76	394,52	6,70%	
Part délégataire			265,76	290,52	9,32%	
Abonnement			73,36	80,19	9,31%	
Consommation	120	1,7528	192,40	210,33	9,32%	
Part collectivité(s)			104,00	104,00	0,00%	
Abonnement			32,00	32,00	0,00%	
Consommation	120	0,6000	72,00	72,00	0,00%	
Organismes publics et TVA			98,65	101,62	3,01%	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%	
TVA			51,85	54,82	5,73%	
TOTAL € TTC			676,42	713,10	5,42%	

COUST						
	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1	
Production et distribution de l'eau			208,01	216,96	4,30%	
Part délégataire			160,91	169,86	5,56%	
Abonnement			56,87	60,06	5,61%	
Consommation	120	0,9150	104,04	109,80	5,54%	
Part collectivité(s)			43,27	43,27	0,00%	
Abonnement			22,87	22,87	0,00%	
Consommation	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0319	3,83	3,83	0,00%	
Collecte et dépollution des eaux usées			369,76	394,52	6,70%	
Part délégataire			265,76	290,52	9,32%	
Abonnement			73,36	80,19	9,31%	
Consommation	120	1,7528	192,40	210,33	9,32%	
Part collectivité(s)			104,00	104,00	0,00%	
Abonnement			32,00	32,00	0,00%	
Consommation	120	0,6000	72,00	72,00	0,00%	
Organismes publics et TVA			98,65	101,62	3,01%	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%	
TVA			51,85	54,82	5,73%	
TOTAL € TTC			676,42	713,10	5,42%	

	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
DREVANT					
Production et distribution de l'eau			215,63	228,59	6,01%
Part délégataire			141,18	154,14	9,18%
Abonnement			47,04	51,36	9,18%
Consommation	120	0,8565	94,14	102,78	9,18%
Part collectivité(s)			70,60	70,60	0,00%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0321	3,85	3,85	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			369,76	394,52	6,70%
Part délégataire			265,76	290,52	9,32%
Abonnement			73,36	80,19	9,31%
Consommation	120	1,7528	192,40	210,33	9,32%
Part collectivité(s)			104,00	104,00	0,00%
Abonnement			32,00	32,00	0,00%
Consommation	120	0,6000	72,00	72,00	0,00%
Organismes publics et TVA			99,07	102,26	3,22%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			52,27	55,46	6,10%
TOTAL € TTC			684,46	725,37	5,98%

	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
MELLANT					
Production et distribution de l'eau			313,50	328,90	4,91%
Part délégataire			269,57	289,13	7,26%
Abonnement			85,26	91,45	7,26%
Consommation	120	1,6473	184,31	197,68	7,25%
Part collectivité(s)			38,70	38,70	0,00%
Abonnement			19,50	19,50	0,00%
Consommation	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0089	5,23	1,07	-79,54%
Collecte et dépollution des eaux usées			369,76	394,52	6,70%
Part délégataire			265,76	290,52	9,32%
Abonnement			73,36	80,19	9,31%
Consommation	120	1,7528	192,40	210,33	9,32%
Part collectivité(s)			104,00	104,00	0,00%
Abonnement			32,00	32,00	0,00%
Consommation	120	0,6000	72,00	72,00	0,00%
Organismes publics et TVA			104,46	107,78	3,18%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			57,66	60,98	5,76%
TOTAL € TTC			787,72	831,20	5,52%

	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
ORCENAIS					
Collecte et dépollution des eaux usées			369,76	394,52	6,70%
Part délégataire			265,76	290,52	9,32%
Abonnement			73,36	80,19	9,31%
Consommation	120	1,7528	192,40	210,33	9,32%
Part collectivité(s)			104,00	104,00	0,00%
Abonnement			32,00	32,00	0,00%
Consommation	120	0,6000	72,00	72,00	0,00%
Organismes publics et TVA			58,10	60,57	4,25%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			38,90	41,37	6,35%
TOTAL € TTC			427,86	455,09	6,36%

ORVAL		m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau						
Part délégataire				287,13	329,59	14,79%
Abonnement				260,55	294,30	12,95%
Consommation				76,24	82,46	8,16%
Part collectivité(s)	120	1,7653		184,31	211,84	14,94%
Abonnement				26,58	26,58	0,00%
Consommation				13,76	13,76	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1068		12,82	12,82	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées	120	0,0726		8,71	8,71	
Part délégataire						
Abonnement				265,76	290,52	9,32%
Consommation				73,36	80,19	9,31%
Part collectivité(s)	120	1,7528		192,40	210,33	9,32%
Abonnement				104,00	104,00	0,00%
Consommation				32,00	32,00	0,00%
Organismes publics et TVA	120	0,6000		72,00	72,00	0,00%
Organismes publics et TVA						
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)				103,01	119,47	15,98%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300		27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600		19,20	19,20	0,00%
TVA				56,21	72,67	29,28%
TOTAL € TTC				759,90	843,58	9,92%

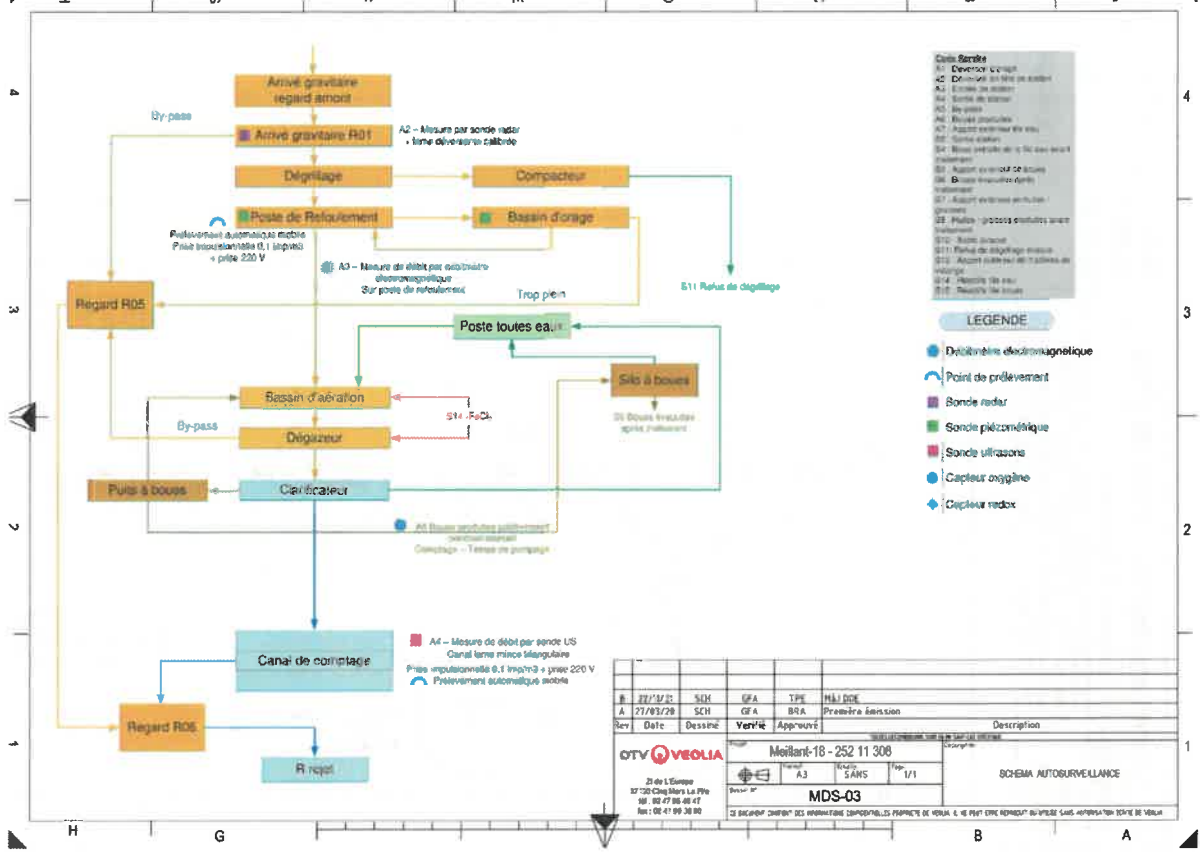
SAINT AMAND MONTROND		m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau						
Part délégataire				287,13	329,59	14,79%
Abonnement				260,55	294,30	12,95%
Consommation				76,24	82,46	8,16%
Part collectivité(s)	120	1,7653		184,31	211,84	14,94%
Abonnement				26,58	26,58	0,00%
Consommation				13,76	13,76	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1068		12,82	12,82	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées	120	0,0726		8,71	8,71	
Part délégataire						
Abonnement				265,76	290,52	9,32%
Consommation				73,36	80,19	9,31%
Part collectivité(s)	120	1,7528		192,40	210,33	9,32%
Abonnement				104,00	104,00	0,00%
Consommation				32,00	32,00	0,00%
Organismes publics et TVA	120	0,6000		72,00	72,00	0,00%
Organismes publics et TVA						
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)				103,01	119,47	15,98%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300		27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600		19,20	19,20	0,00%
TVA				56,21	72,67	29,28%
TOTAL € TTC				759,90	843,58	9,92%

6.2 Les données consommateurs par commune

	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
SAINT PIERRE LES ETIEUX					
Production et distribution de l'eau			208,01	216,96	4,30%
Part délégataire			160,91	169,86	5,56%
Abonnement			56,87	60,06	5,61%
Consommation	120	0,9150	104,04	109,80	5,54%
Part collectivité(s)			43,27	43,27	0,00%
Abonnement			22,87	22,87	0,00%
Consommation	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0319	3,83	3,83	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			369,76	394,52	6,70%
Part délégataire			265,76	290,52	9,32%
Abonnement			73,36	80,19	9,31%
Consommation	120	1,7528	192,40	210,33	9,32%
Part collectivité(s)			104,00	104,00	0,00%
Abonnement			32,00	32,00	0,00%
Consommation	120	0,6000	72,00	72,00	0,00%
Organismes publics et TVA			98,65	101,62	3,01%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			51,85	54,82	5,73%
TOTAL € TTC			676,42	713,10	5,42%

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
BESSAIS LE FROMENTAL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	175	170	164	159	159	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	73	73	74	73	77	5,5%
Assiette de la redevance (m ³)	3 678	3 802	3 676	3 046	3 787	24,3%
CHARENTON DU CHER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 105	1 087	1 066	1 047	1 044	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	326	325	323	323	320	-0,9%
Assiette de la redevance (m ³)	29 348	28 542	30 410	25 594	24 462	-4,4%
COUST						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	461	456	453	449	450	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	105	102	104	106	108	1,9%
Assiette de la redevance (m ³)	8 830	8 067	8 467	9 656	8 816	-8,7%
DREVANT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	573	568	559	88	88	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	49	49	49	46	47	2,2%
Assiette de la redevance (m ³)	5 058	4 438	4 170	3 401	3 011	-11,5%
MEILLANT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	693	704	703	703	703	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	280	276	280	283	284	0,4%
Assiette de la redevance (m ³)	20 702	20 042	19 854	19 399	19 039	-1,9%
ORCENAIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	255	257	257	255	256	0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	62	60	63	60	63	5,0%
Assiette de la redevance (m ³)	7 021	4 101	3 908	5 528	5 906	6,8%
ORVAL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 888	1 865	1 858	1 850	1 842	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	958	939	956	957	948	-0,9%
Assiette de la redevance (m ³)	91 318	105 312	114 813	92 667	100 623	8,6%
SAINT AMAND MONTROND						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 310	10 205	9 714	9 814	9 770	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	5 045	5 028	5 051	5 089	5 111	0,4%
Assiette de la redevance (m ³)	522 045	490 725	486 144	466 195	497 088	6,6%
SAINT PIERRE LES ETIEUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	722	717	728	744	760	2,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	92	95	97	96	96	0,0%
Assiette de la redevance (m ³)	6 713	6 844	7 716	6 679	6 337	-5,1%

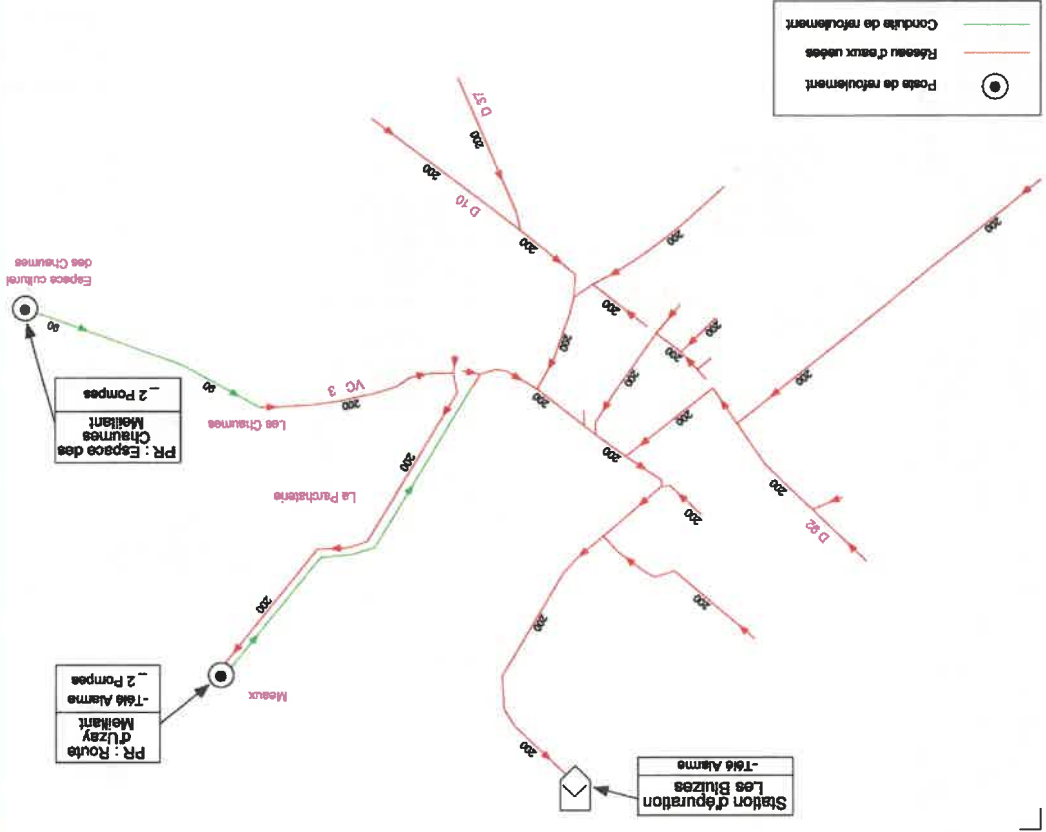
Synoptique de la station d'épuration de Meillant



COMMUNE DE MEILLANT
 Profil schématique du réseau d'eaux usées

Dess. SP : Vierzon le : 14/06/05
 Modifié par : JC le : 05/02/10
 Validé par : le : **PS EU 79**

VEOLIA
 Région Ile de France-Centre - Agence du Cher
 59 rue Sarrault - 18200 ST-AMAND MONTROND
 Tél: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 55 43



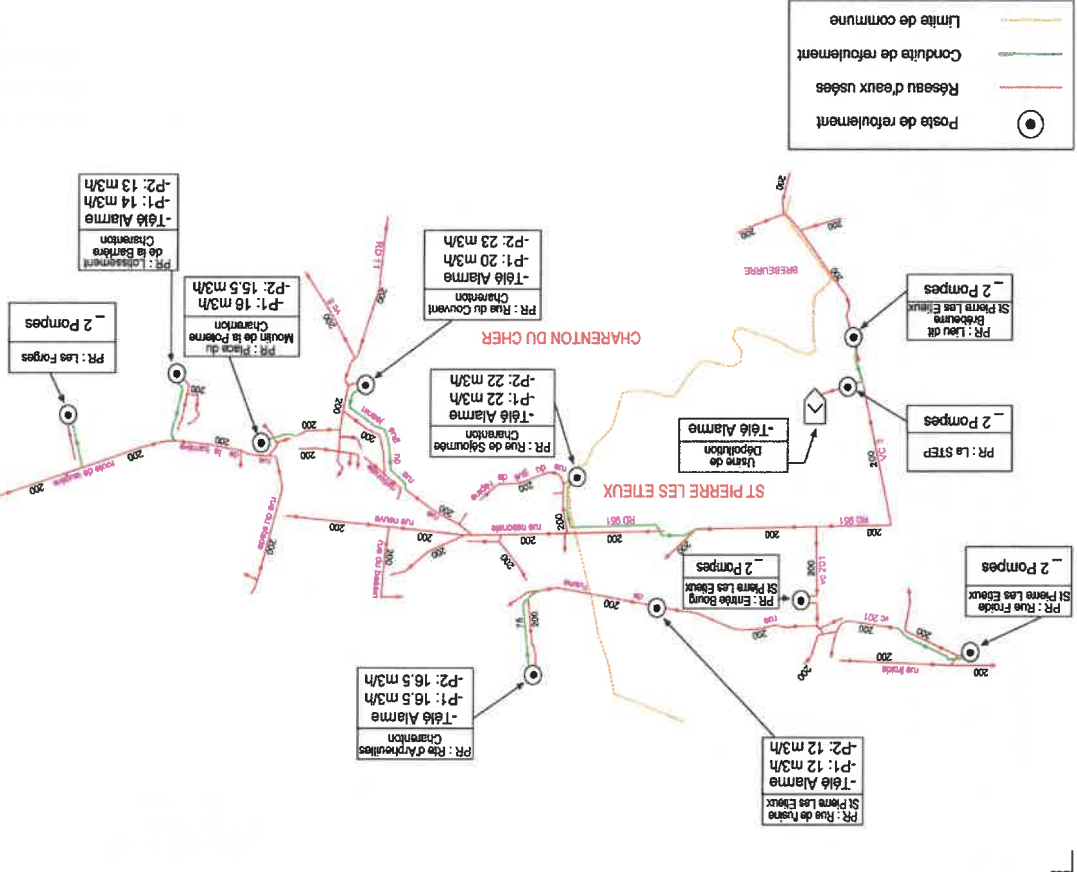
SIAEPA DE CHARENTON - ST PIERRE Dess. SP Vierzon le : 16/06/05
 Modifié par : JC le : 23/04/15
 Validé par : le : **80**

PSEU

Profil schématique du réseau d'eaux usées

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
 Région Ile de France-Centre Agence du Cher
 59 rue Sarraute 18200 ST-AMAND MONTROND
 Tel: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 55 43

VEOLIA eau

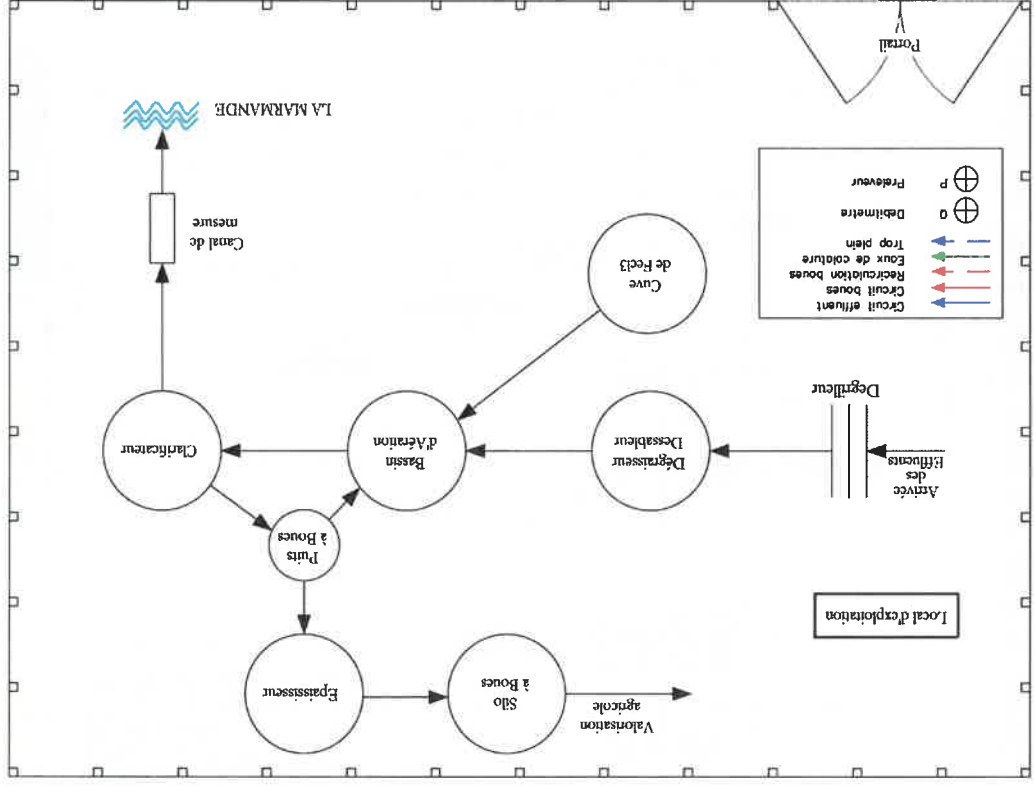


Commune de Charenton du Cher Dess. JC Vierzon le : 04/06/09
 Modifié par : JC le : 23/05/16
 Validé par : le : **Synoptique**

Synoptique de la station d'épuration

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
 Région Ile de France-Centre Agence du Cher
 59 rue Sarraute 18200 ST-AMAND MONTROND
 Tel: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 55 43

VEOLIA eau



6.4 Le bilan qualité par usine

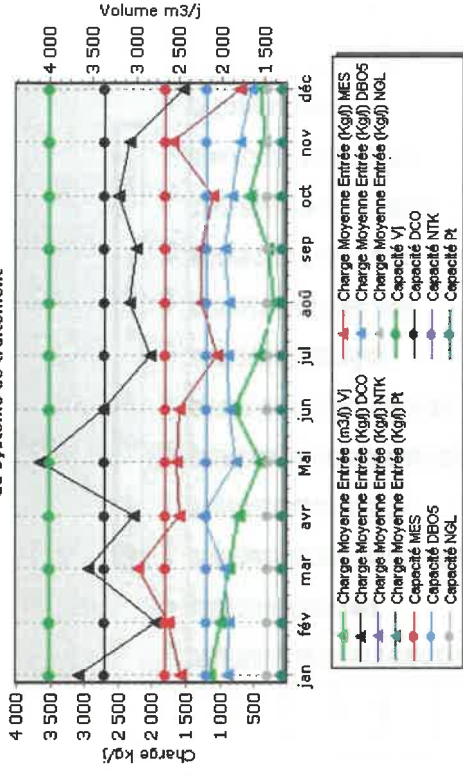
Saint Amand montrond

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt.
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans						
janvier	2 141	0 / 2	1 587	3 092	880	142,1	142,6	21,5
février	2 021	0 / 2	1 767	1 942	867	142,4	142,9	19,4
mars	1 921	0 / 2	2 210	2 954	937	151,2	151,8	22,6
avril	1 806	0 / 2	1 600	2 274	1 256	146,5	146,9	18,3
mai	1 557	0 / 2	1 637	3 658	766	154,4	154,8	19,5
juin	1 852	0 / 2	1 608	2 727	869	163,3	163,8	25,1
juillet	1 566	0 / 2	1 044	2 020	882	151,3	151,7	18,3
août	1 390	0 / 2	1 267	2 334	874	126,8	127,1	16,2
septembre	1 478	0 / 2	1 274	2 226	935	148,0	148,4	18,5
octobre	1 682	0 / 2	1 120	2 494	837	156,4	156,8	20,0
novembre	1 517	0 / 2	1 705	2 335	712	133,1	133,4	18,0
décembre	1 537	0 / 2	713	1 545	541	123,5	123,8	14,7

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

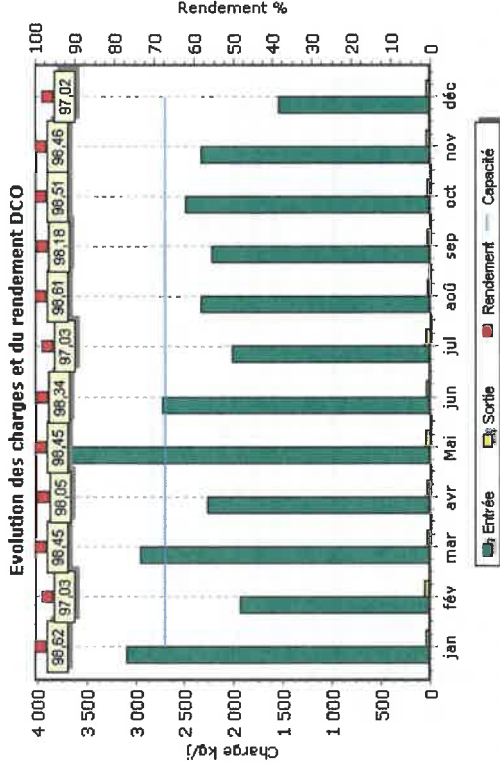
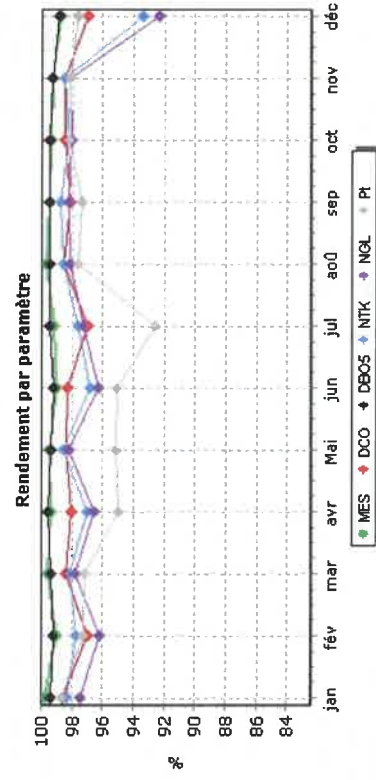
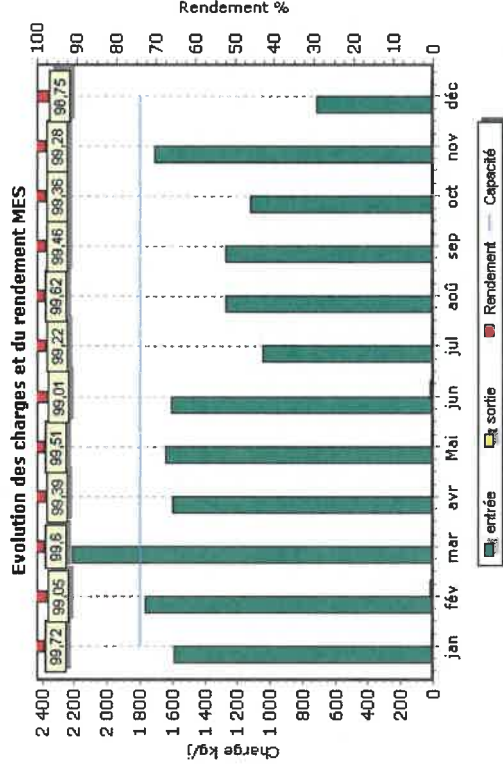
Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



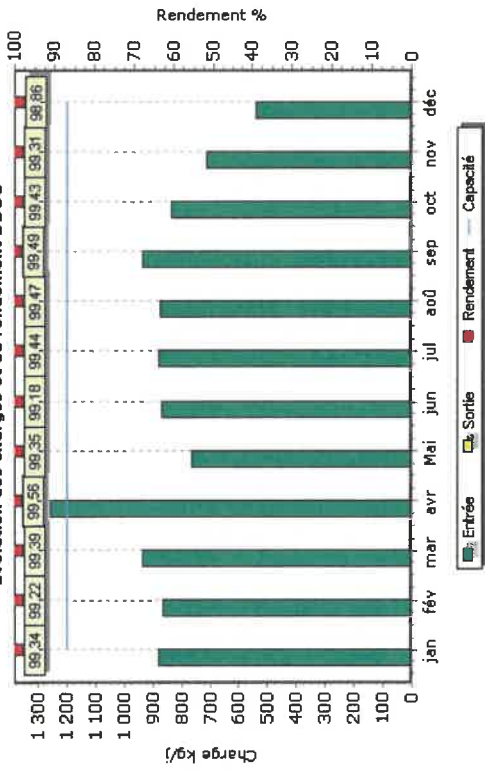
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%		
janvier	4,40	99,72	42,70	98,62	5,83	99,34	2,40	98,30	3,60	97,46	0,30	98,70
février	16,80	99,05	57,60	97,03	6,73	99,22	3,30	97,71	5,50	96,16	0,50	97,23
mars	8,80	99,60	45,90	98,45	5,74	99,39	2,80	98,16	3,30	97,83	0,60	97,17
avril	9,80	99,39	44,40	98,05	5,55	99,56	4,40	96,98	5,10	96,54	0,90	94,94
mai	8,00	99,51	56,60	98,45	5,01	99,35	2,10	98,63	2,70	98,27	1,00	95,11
juin	15,90	99,01	45,30	98,34	7,09	99,18	5,20	96,79	6,10	96,28	1,20	95,09
juillet	8,10	99,22	60,00	97,03	4,95	99,44	3,60	97,61	4,20	97,26	1,40	92,55
août	4,90	99,62	32,30	98,61	4,63	99,47	1,80	98,60	2,40	98,12	0,40	97,59
septembre	6,90	99,46	40,50	98,18	4,77	99,49	1,80	98,80	2,70	98,21	0,50	97,39
octobre	7,20	99,36	37,30	98,51	4,75	99,43	2,70	98,27	3,10	98,03	0,40	98,26
novembre	12,30	99,28	35,90	98,46	4,89	99,31	2,00	98,47	2,50	98,16	0,30	98,15
décembre	8,90	98,75	46,10	97,02	6,15	98,86	8,20	93,37	9,50	92,34	0,40	97,60

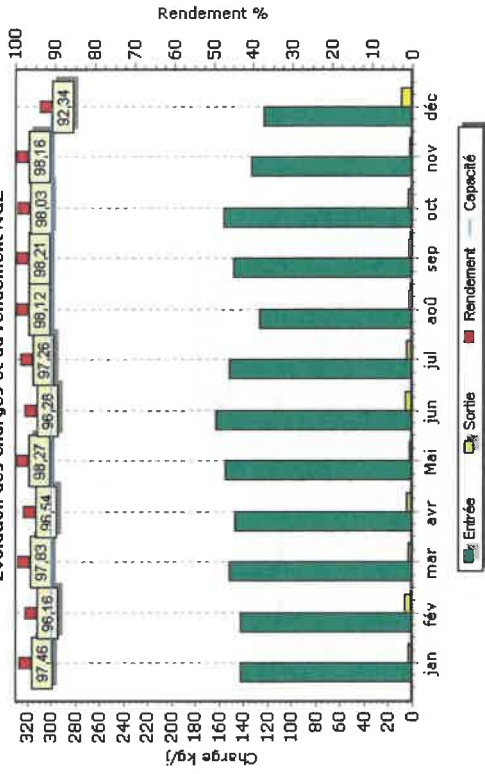
Evolution des charges et du rendement par paramètre



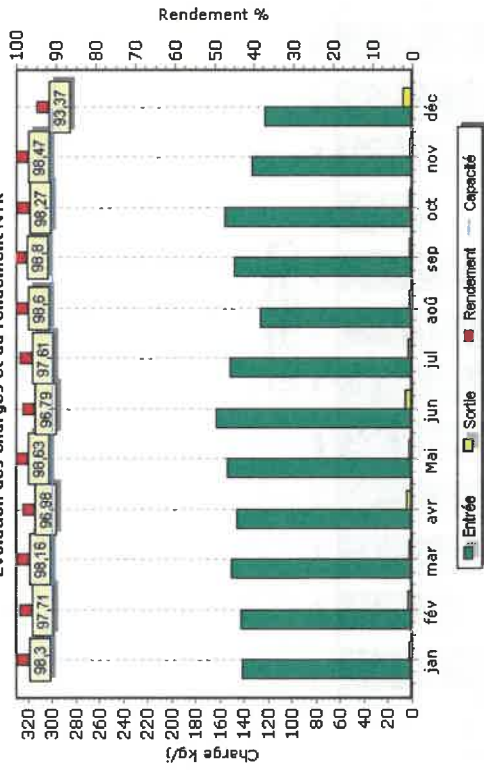
Evolution des charges et du rendement DBO5



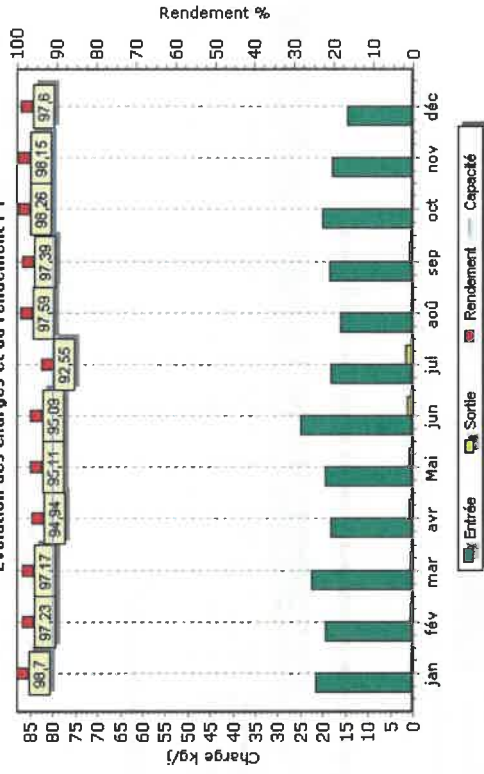
Evolution des charges et du rendement NGL



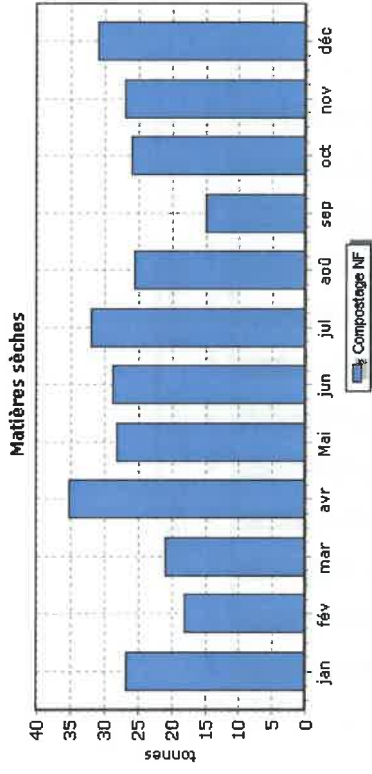
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



Meillant

Charges entrant sur le système de traitement :

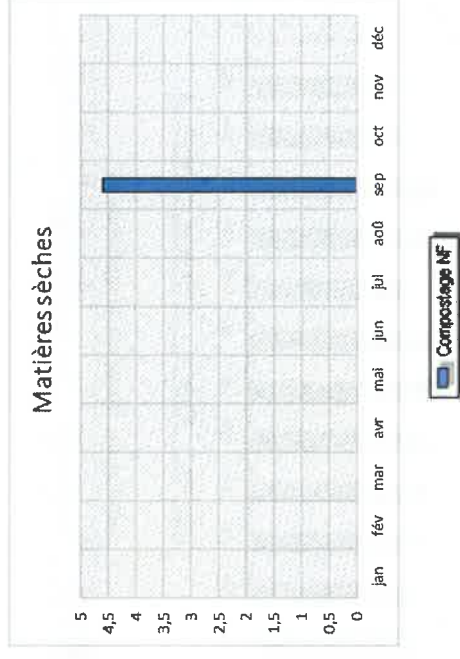
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume		MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt
		Charge (m3/j)	64,2	Charge (kg/j)	12,71	Charge (kg/j)	35,31	Charge (kg/j)	10,27	Charge (kg/j)	4,47	Charge (kg/j)	4,48	
05/10/2022	Non													0,46

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%		
05/10/2022	0,22	98,3	0,78	97,8	0,14	98,7	0,13	97,1	0,46	89,6	0,02	95,6

Boues évacuées par mois



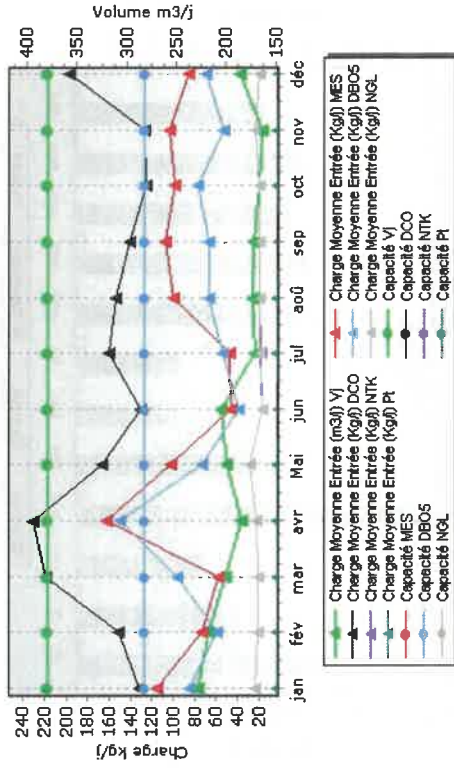
Onval

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans						
janvier	228	0 / 1	115	132	84	22,8	22,9	2,5
février	217	0 / 1	73	151	59	20,9	21,0	2,2
mars	200	0 / 1	58	218	96	21,0	21,1	2,3
avril	184	0 / 1	163	230	149	22,1	22,2	3,0
mai	199	0 / 1	102	166	73	28,0	28,0	2,2
juin	205	0 / 1	46	130	39	17,3	17,4	1,7
juillet	170	0 / 1	48	160	54	18,7	18,8	2,2
août	173	0 / 1	100	153	67	19,7	19,8	2,4
septembre	172	0 / 1	107	141	67	19,8	19,9	2,1
octobre	166	0 / 1	98	125	77	19,1	19,2	2,2
novembre	163	0 / 1	104	127	52	23,2	23,2	2,3
décembre	185	0 / 1	86	197	69	18,9	19,0	2,0

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

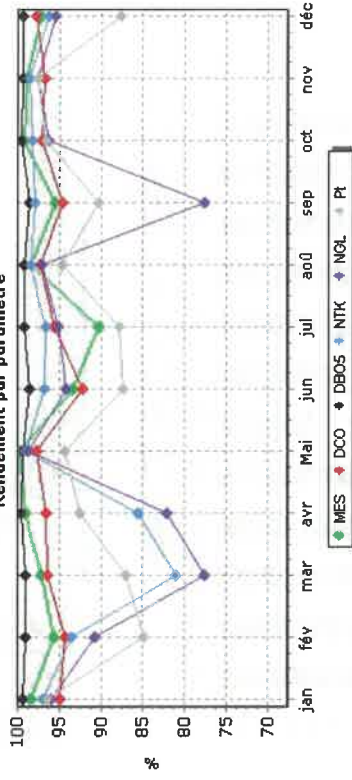
Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



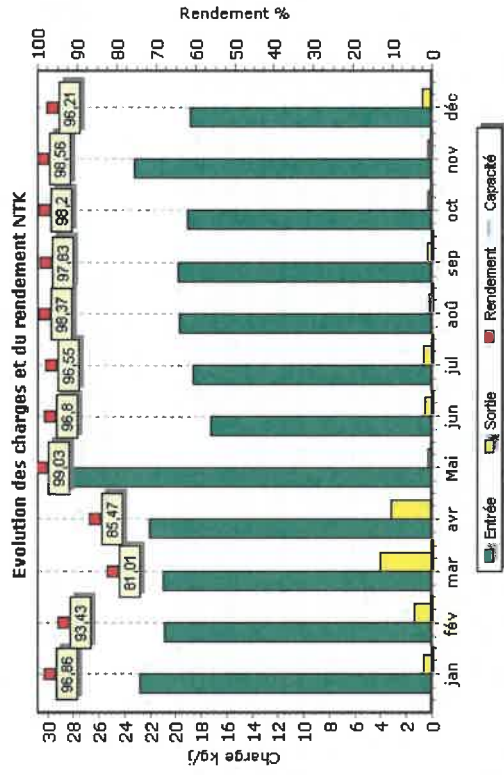
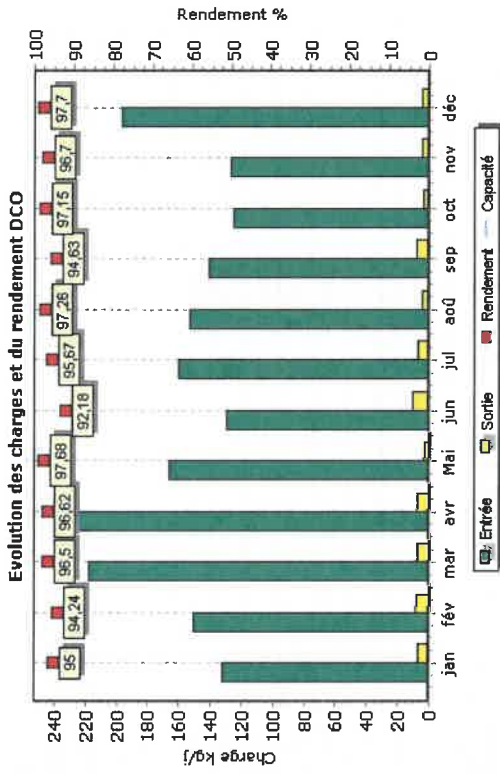
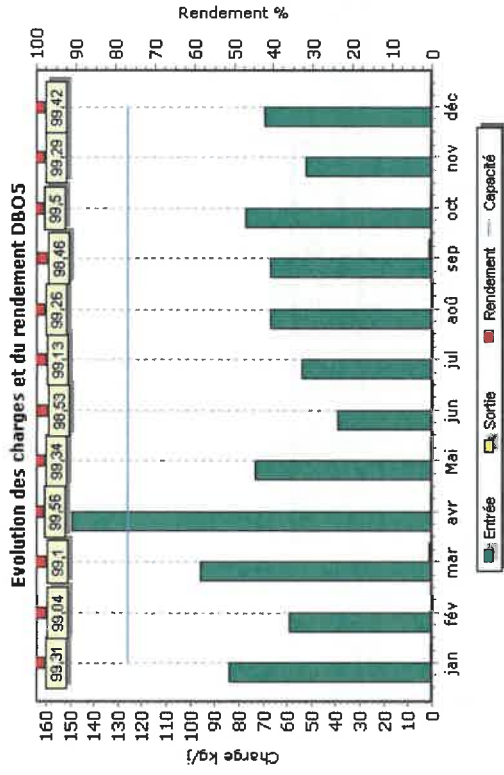
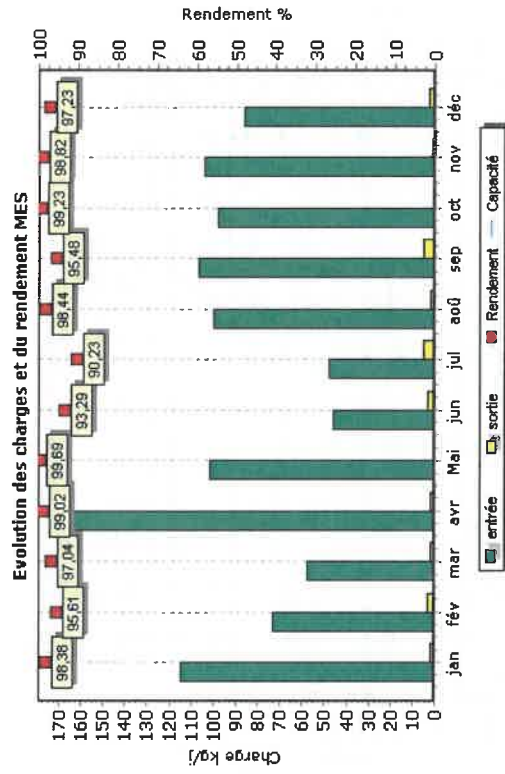
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	kg/j	%	kg/j	%	kg/j	%	kg/j	%	kg/j	%	kg/j	%
janvier	1,90	98,38	6,60	95,00	0,58	99,31	0,70	96,86	0,90	95,94	0,10	96,44
février	3,20	95,61	8,70	94,24	0,57	99,04	1,40	93,43	1,90	90,77	0,30	84,93
mars	1,70	97,04	7,60	96,50	0,87	99,10	4,00	81,01	4,70	77,64	0,30	86,97
avril	1,60	99,02	7,80	96,62	0,66	99,56	3,20	85,47	4,00	82,16	0,20	92,51
mai	0,30	99,69	3,90	97,68	0,48	99,34	0,30	99,03	0,40	98,71	0,10	94,29
juin	3,10	93,29	10,10	92,18	0,57	98,53	0,60	96,80	1,00	94,13	0,20	87,34
juillet	4,70	90,23	6,90	95,67	0,47	99,13	0,70	96,55	0,90	95,11	0,30	87,81
août	1,60	98,44	4,20	97,26	0,50	99,26	0,30	98,37	0,60	97,04	0,10	94,71
septembre	4,80	95,48	7,60	94,63	1,03	98,46	0,40	97,83	4,50	77,50	0,20	90,19
octobre	0,80	99,23	3,60	97,15	0,38	99,50	0,30	98,20	0,70	96,31	0,10	96,51
novembre	1,20	98,82	4,20	96,70	0,37	99,29	0,30	98,56	0,60	97,56	0,10	97,59
décembre	2,40	97,23	4,50	97,70	0,40	99,42	0,70	96,21	0,90	95,38	0,30	87,59

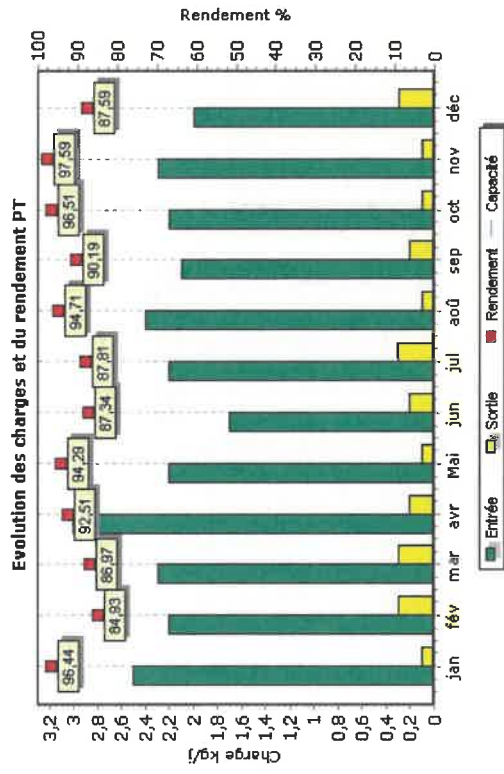
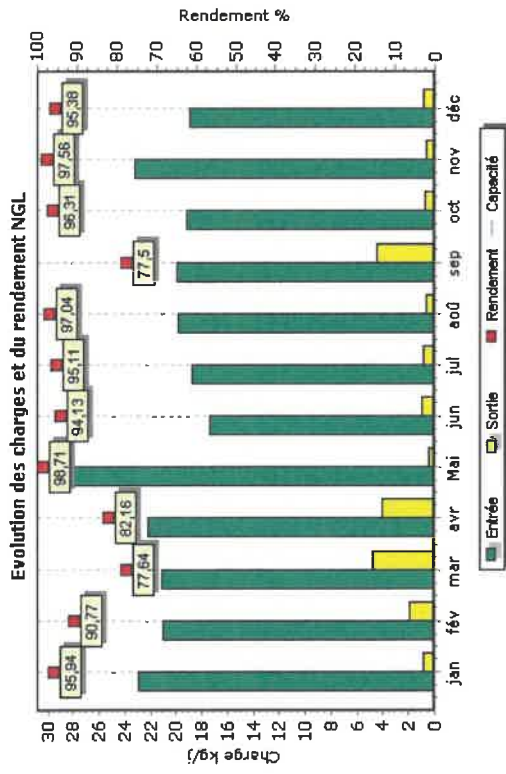
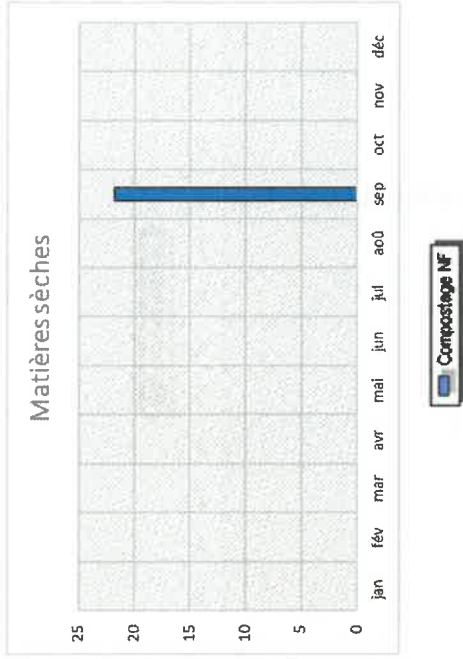
Rendement par paramètre



Evolution des charges et du rendement par paramètre

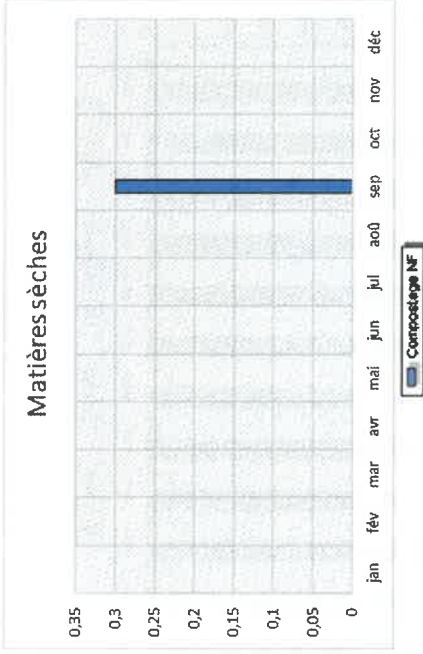


Boues évacuées par mois



Bessais Le Fromental

Boues évacuées par mois



Charenton Du Cher

Charges entrant sur le système de traitement :

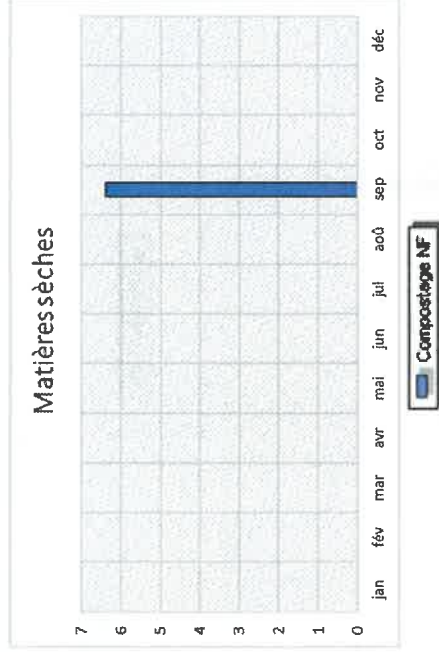
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume		MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt Charge (kg/j)
		Charge (m ³ /j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)		
01/06/2022	Non	91	14,01	80,44	44,59	8,37	9,63	0,93						
08/11/2022	Non	89	10,41	76,18	31,15	9,61	1,05							

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

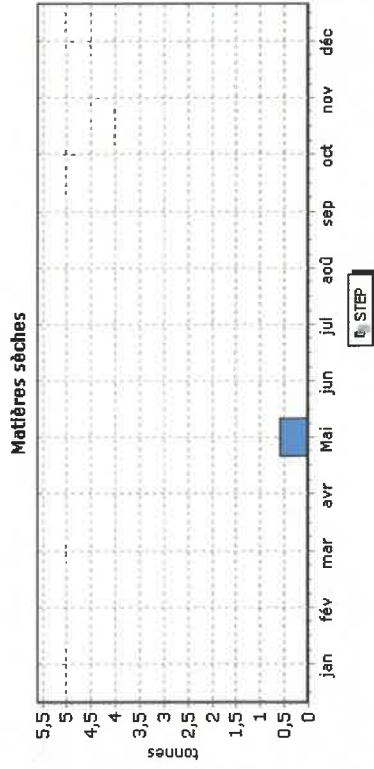
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%		
01/06/2022	0,27	98,1	2,57	96,8	0,26	99,4	0,08	99,0	0,11	98,7	0,05	95,1
08/11/2022	1,84	82,3	3,04	96,0	0,24	99,2	0,15	98,4	2,34	75,8	0,09	91,0

Boues évacuées par mois



Coût

Boues évacuées par mois



6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Saint Amand Monttron						
Energie relevée consommée (kWh)	731 998	772 403	766 287	802 707	791 919	-1,3%
Meillant						
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	7 500	7 002	-6,6%
Orval						
Energie relevée consommée (kWh)	71 835	71 751	69 760	64 286	72 267	12,4%
Bessais Le Fromental						
Energie relevée consommée (kWh)	7 299	7 920	6 643	7 026	5 894	-16,1%
Charenton Du Cher						
Energie relevée consommée (kWh)	33 170	34 043	31 747	36 393	30 816	-15,3%
Coût						
Energie relevée consommée (kWh)	9 282	7 675	8 398	9 033	10 550	16,8%

Poste de relèvement

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Avenue J. Giraudoux SAINT-AMAND						
Energie reléevée consommée (kWh)	348	623	443	316	335	6,0%
Temps de fonctionnement (h)	116	111	93	95	109	14,7%
Autel La Patrie SAINT-AMAND						
Energie reléevée consommée (kWh)	590	567	448	456	460	0,9%
Temps de fonctionnement (h)	187	178	130	129	105	-18,6%
Chemin de marigny SAINT-AMAND						
Energie reléevée consommée (kWh)	632	666	630	896	858	-4,2%
Temps de fonctionnement (h)	111	124	123	175	107	-38,9%
Espace des chaumes MEILLANT						
Temps de fonctionnement (h)	389	71	210	295	211	-28,5%
G. De Gaulle Marenbert St-AMAND						
Energie reléevée consommée (kWh)	316	298	280	401	546	36,2%
Temps de fonctionnement (h)	78	61	75	111	215	93,7%
Le Moulin Orval						
Energie reléevée consommée (kWh)	3 402	2 966	2 112	1 635	2 507	53,3%
Temps de fonctionnement (h)	3 651	650	1 443	1 855	2 976	60,4%
L'Eglise Orval						
Energie reléevée consommée (kWh)	2 452	413	328	268	228	-14,9%
Temps de fonctionnement (h)	2 112	23	20	38	16	-57,9%
L'Ombrière Orval						
Energie reléevée consommée (kWh)	1 214	3 153	1 168	824	829	0,6%
Temps de fonctionnement (h)	570	839	219	220	224	1,8%
Moulin des Forges SAINT-AMAND						
Energie reléevée consommée (kWh)	4 189	5 223	3 524	4 282	4 174	-2,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 337	1 748	1 384	2 346	2 153	-8,2%
Parc la Loubière Orval						
Energie reléevée consommée (kWh)	10 521	16 803	12 807	7 631	8 324	9,1%
Temps de fonctionnement (h)	3 789	3 117	2 799	2 789	2 823	1,2%
PR_CHARENTON_BREBEURE						
Energie reléevée consommée (kWh)	355	453	407	411	438	6,6%
Temps de fonctionnement (h)	178	117	116	154	165	7,1%
PR_CHARENTON_LA-BARRIERE						
Energie reléevée consommée (kWh)	1 798	1 281	1 173	1 265	1 486	17,5%
Temps de fonctionnement (h)	612	236	277	362	236	-34,8%
PR_CHARENTON_LE-BOURG						
Energie reléevée consommée (kWh)	859	641	781	851	873	2,6%
Temps de fonctionnement (h)	529	395	735	538	447	-16,9%
PR_CHARENTON_LE-COUVENT						
Energie reléevée consommée (kWh)	11 069	7 545	6 438	4 957	4 600	-7,2%
Temps de fonctionnement (h)	4 816	3 539	3 396	3 011	1 490	-50,5%
PR_CHARENTON_LES-FORGES						
Energie reléevée consommée (kWh)	793	513	444	545	444	-18,5%
Temps de fonctionnement (h)	684	386	248	345	219	-36,5%
PR_CHARENTON_MOULIN-POTIERE						
Energie reléevée consommée (kWh)	2 132	1 239	1 104	2 065	1 329	-35,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 476	782	876	1 909	833	-56,4%

PR_CHARENTON RTE-D'ARPEVUILLES													
Energie reléevée consommée (kWh)	2 052	298	348	411	430	4,6%							
Temps de fonctionnement (h)	4 100	110	167	232	123	-47,0%							
PR_CHARENTON_RUE-FROIDE													
Energie reléevée consommée (kWh)	913	300	292	316	361	14,2%							
Temps de fonctionnement (h)	213	189	126	113	82	-27,4%							
PR_CHARENTON_SEOIRNE													
Energie reléevée consommée (kWh)	4 886	3 482	3 368	4 879	3 674	-24,7%							
Temps de fonctionnement (h)	2 680	1 730	1 801	1 930	1 281	-33,6%							
PR_CHARENTON_USINE													
Energie reléevée consommée (kWh)	452	352	387	437	498	14,0%							
Temps de fonctionnement (h)	155	106	133	161	103	-36,0%							
PR_COUST_CIMETIERE													
Energie reléevée consommée (kWh)	277	418	417	423	371	-12,3%							
Temps de fonctionnement (h)	116	100	101	126	114	-9,5%							
PR_ST-AMAND_CAMPING													
Energie reléevée consommée (kWh)	363	343	258	287	381	32,8%							
Temps de fonctionnement (h)	129	105	73	81	141	74,1%							
PR_ST-AMAND_ZAC-DES-CARMES													
Energie reléevée consommée (kWh)	211	519	319	311	312	0,3%							
Temps de fonctionnement (h)	45	65	28	51	46	-9,8%							
Route d'Uzay MEILLANT													
Energie reléevée consommée (kWh)	1 802	754	1 190	1 491	1 254	-15,9%							
Temps de fonctionnement (h)	971	360	683	849	647	-23,8%							
Route de BOURGES NOIRLAC St-AMAND													
Energie reléevée consommée (kWh)	316	298	378	441	537	21,8%							
Temps de fonctionnement (h)	78	119	71	90	104	15,6%							
Rte de La Ferolle Orval													
Energie reléevée consommée (kWh)	846	657	933	1 109	1 062	-4,2%							
Temps de fonctionnement (h)	300	234	422	542	506	-6,6%							
Rue A. France SAINT-AMAND													
Energie reléevée consommée (kWh)	720	649	668	1 145	1 110	-3,1%							
Temps de fonctionnement (h)	267	274	251	452	428	-5,3%							
Rue Billeron SAINT-AMAND													
Energie reléevée consommée (kWh)	44 187	17 918	18 894	27 176	34 310	26,3%							
Temps de fonctionnement (h)	7 960	6 764	6 542	7 325	6 613	-9,7%							
Rue du Limousin SAINT-AMAND													
Energie reléevée consommée (kWh)	1 227	981	1 299	858	647	-24,6%							
Temps de fonctionnement (h)	864	511	793	533	317	-40,5%							
Rue Tissier SAINT-AMAND													
Energie reléevée consommée (kWh)		283	240	259	343	32,4%							
Temps de fonctionnement (h)		108	71	62	70	138	97,1%						
SNCF Orval													
Energie reléevée consommée (kWh)	667	629	632	868	694	-20,0%							
Temps de fonctionnement (h)	324	276	265	434	305	-29,7%							

6.6 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société VE CGE au sein de la Région Centre Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « globale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VE CGE a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisée, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Valmy Pont Pierre Saint-Amand									
Energie relevée consommée (kWh)	334	254	196	203	3,6%				
Temps de fonctionnement (h)	26	24	30	37	23,3%				

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégitaires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.

- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (Indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1), la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1), un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques, les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,

les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : « Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité

analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques » (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;
et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :
pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordimateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires, ...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

→ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à l'un des co-commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/02288.9

Certificat
Certificate

Page 1 / 10

Afnor Certification certifie que le système de management est en place par :
Afnor Certification certifies that the management system implementation is:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

4 ISO 50001 et ISO 14001 ont été certifiées par Afnor Certification par :

ISO 50001 : 2018

et est délégué sur les sites suivants :
and is delegated on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Local certifié : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Adresse

N° BRANCHE

STANDARD

Le titulaire des activités de l'entreprise est (sont) (sont) certifié(s) et autorisé(s) par la certification

(The scope of certification cover all activities carried out on the below-mentioned location(s))

2024-11-11

Année

2024-11-10



Produit en France
Printed in France

AFNOR Certification est membre de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) et de l'Association Française de Certification (AFC) et est agréé par le Ministère de l'Énergie, du Climat et de l'Environnement (MEECE) en tant qu'organisme de certification.



AFNOR Certification certifie que le système de management est en phase par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS,
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

à 66 établissements et/ou succursales non indépendants par :
at 66 establishments and/or subsidiaries not independent of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(es)

2021-11-10 2024-11-09



Audrey MIZZI
Directrice Générale AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Personne de confiance
Confidant de confiance



AFNOR Certification est accréditée par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) pour les activités de certification de systèmes de management ISO 14001 et ISO 9001.

AFNOR Certification certifie que le système de management est en phase par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS,
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

à 66 établissements et/ou succursales non indépendants par :
at 66 establishments and/or subsidiaries not independent of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(es)

2021-11-10 2024-11-09



Audrey MIZZI
Directrice Générale AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Personne de confiance
Confidant de confiance



AFNOR Certification est accréditée par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) pour les activités de certification de systèmes de management ISO 9001 et ISO 14001.

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au « verdissement de la commande publique ». Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- La suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- A compter du 1^{er} janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1^{er} janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les

dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n° 405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des affaires juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
 - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP) ;
 - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9) ;
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
 - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
 - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50 % du montant du contrat initial) ;
 - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ;
 - ou lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.
- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé

• L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.

— Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau

- La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoint par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une « prise en compte dans les cahiers des charges » des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWh.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

— Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que « les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation », après 2026, « sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien ».

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pour lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

— Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées. Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département. Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- Une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- Bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance ;
- Éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire

versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- L'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- La Meuse ;
- La Sambre ;
- Le Rhin ;
- La Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- La Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- Le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- L'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains ;
- Les cours d'eau de la Corse ;
- Les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- Les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- Les cours d'eau de la Martinique ;
- Les cours d'eau de la Réunion ;

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'assainissement

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Il précise notamment :

- Les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées : eaux usées traitées issues des stations d'épuration urbaines et d'assainissement non collectif et les eaux issues des ICPE (à l'exclusion des eaux issues des installations de traitement reliées à un établissement gérant des sous-produits animaux, non traitées thermiquement) dont les boues sont aptes à être valorisées en épandage (arrêté de 1998) ;
- Les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, ... et recevant du public pendant les heures d'ouverture. Sont également exclus les usages alimentaires, liés à l'hygiène corporelle et du linge et les usages d'agrément (piscines, fontaines, etc.). Les usages doivent avoir lieu au sein du département où les eaux sont produites ;
- La procédure d'autorisation des projets d'utilisation : demande à déposer par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet, accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa

compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Un arrêté préfectoral dont la validité ne peut excéder 5 ans définit alors la qualité sanitaire des eaux à respecter et fixe les prescriptions à respecter (entretien, contrôle et surveillance, information à faire, ...);

- Les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année au plus tard le 1^{er} mars d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique (bilan dépenses/recettes et analyse coûts-bénéfices) ... Puis six mois avant la date d'expiration transmission d'un bilan global (avec impacts sanitaires et environnementaux, bilan économique). Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées.

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...).

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévu par le décret du 10 mars 2022.

Dans une communication à destination des États Membres en date du 3 août 2022 (JOUÉ du 5 août 2022), la Commission européenne précise les lignes directrices pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole. Cette communication s'inscrit dans le contexte particulier de la sécheresse de l'été 2022 et dans la perspective de l'entrée en vigueur, en juin 2023, du règlement européen du 25 mai 2020 fixant les prescriptions minimales pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole qui entraînera une révision de l'arrêté du mois d'août 2010.

Recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants, à l'exclusion des stations sous statut ICPE :

- Une phase de recherche des substances à enjeux (dites « significatives ») dans les eaux brutes et traitées ;
- Une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Ainsi, elle précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Et, elle donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022).

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkyles (PFAS ou 'polluants éternels').

Délai de transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement

Le décret n°2022-93 du 31 janvier 2022 (JO du 1^{er} février 2022) fixe la liste des territoires dans lesquels le document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation. Dans ces territoires, les propriétaires d'immeubles doivent faire procéder aux travaux prescrits par le document établi en application de l'article L. 2224-8 du CGCT dans un délai maximal de deux ans à compter de la notification de ce document. Le décret est pris en application de l'article 11-1 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, créé par l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

Le décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 (JO du 12 avril 2022) vient préciser le délai dans lequel la transmission de ce rapport doit s'effectuer, en créant un nouvel article R. 2224-15-1 dans le CGCT. Cet article prévoit ainsi désormais que ce délai de transmission doit être fixé par le règlement de service prévu à l'article L. 2224-12 du même Code (lequel règlement doit définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires). Ce nouvel article prévoit en tout état de cause que ce délai ne peut excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat de réaliser le contrôle.

Qualité des eaux de baignade

L'instruction n°DGS/E44/2022/168 du 17 juin 2022 (mise en ligne le 30 juin 2022) relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade vise à de préciser les modalités de recensement, de gestion et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2022, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme priorités pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, « Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs. »

IOta - Dématérialisation de la procédure de déclaration

Le décret 2022-989 du 4 juillet 2022 (JO du 5 juillet 2022) introduit la procédure de télédéclaration des installations, ouvrages, travaux ou activités (Iota) au titre de la loi sur l'eau.

Ce décret est entré en vigueur en juillet 2022. À cette occasion, le ministère de la Transition écologique a revu également un certain nombre de points de la procédure, notamment sur le préfet compétent pour un projet sur plusieurs départements, le format pour une déclaration contenant des données sensibles, les demandes de modification des prescriptions applicables à l'opération.

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 10 juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la Direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :
- 1^{er} juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- 1^{er} janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 1^{er} janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;
- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1^{er} juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Transition énergétique & évaluation environnementale

Energie - Biogaz – Biométhane

Dans un contexte de crise des approvisionnements en gaz, l'arrêté du 2 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) porte de 40 à 60 % le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel dans la limite de 600 000 euros.

Le décret 2022-496 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz, fondées sur une approche par équivalence, avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Le décret 2022-640 du 25 avril 2022 (JO du 26 avril 2022) introduit dans le Code de l'énergie le dispositif de certificats de production de biogaz (CPB), en application de l'article 95 de la loi Climat et résilience d'août 2021. Ce nouveau dispositif de soutien impose aux fournisseurs de gaz naturel intégrant une part de biométhane dans leur offre de restituer des certificats à l'état. Ceux-ci sont à obtenir auprès de producteurs de biogaz, par la signature d'un contrat d'obligation d'achat ou en produisant directement du biogaz injecté dans le réseau.

Le décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois. Ainsi les contrats d'achat de biométhane signés avant le 23 mars 2021 et portant sur des installations de production ayant fait l'objet de l'enregistrement ou de la déclaration idoine au titre des ICPE mais n'ayant pas encore produit de biométhane doivent prendre effet au plus tard 18 mois après le 22 septembre 2022.

L'arrêté du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel arrêté précise les modalités de calcul de l'évolution du tarif d'achat de biométhane.

Le Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises. A ces fins, le décret modifie la section 7 du chapitre VI du titre IV du livre IV de la partie réglementaire du code de l'énergie.

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1^{er} juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le renhaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale des projets

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil

- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractères de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieurement).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

- Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. A la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. A défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquiescer des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.
- Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit la situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Équivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
 - ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.
- L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits « points noirs », nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélevement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258-1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.10 Autres annexes

→ *Détail des inspections télévisées du réseau*

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre
SAINT-AMAND-MONTROND	09/10/2022	QUAI VENDEMAIRE	1
SAINT-AMAND-MONTROND	13/05/2022	RUE EMILE ZOLA	449
SAINT-AMAND-MONTROND	13/05/2022	RUE JEAN MOULIN	519
SAINT-AMAND-MONTROND	13/05/2022	AVENUE GEORGES POMPIDOU	1704
SAINT-AMAND-MONTROND	13/05/2022	ROUTE DES FROMENTAUX	665
SAINT-AMAND-MONTROND	13/05/2022	RUE DES FOUGERES	184
ORVAL	31/05/2022	RUE DES COUCOUS	832
ORVAL	31/05/2022	AVENUE DE SULLY	501

→ *Détail du curage préventif*

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre
SAINT-AMAND-MONTROND	20/05/2022	RUE PORTE MUTIN	1
SAINT-AMAND-MONTROND	16/03/2022	RUE SAINT ELOI	250
SAINT-AMAND-MONTROND	07/02/2022	RUE JEAN MOULIN	504
SAINT-AMAND-MONTROND	13/05/2022	AVENUE GEORGES POMPIDOU, RUE DES FOUGERES, RUE PORTE DE BOURGES, ROUTE DES FROMENTAUX, RUE DE LA SOLOGNE, RUE FONTAINE SAINT MARTIN, RUE PORTE DE COUBERTIN, RUE DES FLUPOTTES	3163
ORVAL	31/05/2022	RUE DES COUCOUS, RUE DES VIOLETTES, RUE DES PAQUERETTES, AVENUE DE SULLY, RUE BEAU SOLEIL	1357
SAINT-AMAND-MONTROND	12/10/2022	QUAI PLUVIOSE	559
SAINT-AMAND-MONTROND	12/10/2022	COURS MANUEL	93
SAINT-AMAND-MONTROND	22/11/2022	RUE DE L'ECU, RUE EMILE ZOLA	212
SAINT-AMAND-MONTROND	22/11/2022	RUE DE LA BRASSERIE	810
ORVAL	22/11/2022	RUE DE L'OMBREE	144
SAINT-AMAND-MONTROND	22/11/2022	COURS MANUEL	170
SAINT-AMAND-MONTROND	22/11/2022	QUAI VENDEMAIRE	70
SAINT-AMAND-MONTROND	09/12/2022	AVENUE COMPAGNIE SURCOUF	100
SAINT-AMAND-MONTROND	28/12/2022	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	100
SAINT-AMAND-MONTROND	23/12/2022	RUE DOCTEUR COULON, RUE BOILEAU	50

→ *Détail des désobstructions*

Branchements

Commune	Date	Voie	Observations
ORVAL	16/05/2022	RESIDENCE CONDE	Intervention avec camion hydrocureur
ORVAL	08/09/2022	RUE DES VIOLETTES	Intervention avec camion hydrocureur
ORVAL	21/10/2022	RUE DE LA CITE	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT-AMAND-MONTROND	23/05/2022	QUAI PLUVIOSE	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT-AMAND-MONTROND	10/02/2022	AVENUE DE MEILLANT	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT-AMAND-MONTROND	07/07/2022	ALLEE INGRES	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT-AMAND-MONTROND	14/09/2022	RUE D'OTWOCK	Intervention avec camion hydrocureur

Canalisations

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
SAINT-AMAND-MONTROND	09/10/2022	QUAI VENDEMIARE	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT-AMAND-MONTROND	13/05/2022	RUE DE LA BRASSERIE	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT-AMAND-MONTROND	27/06/2022	COURS MANUEL	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT-AMAND-MONTROND	16/03/2022	RUE SAINT ELOI	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
SAINT-AMAND-MONTROND	21/11/2022	RUE EMILE ZOLA	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur
ORVAL	12/12/2022	ROUTE DE CULAN	EAUX USEES	Intervention avec camion hydrocureur

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

Principaux résultats 2020

